



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/15/7
31 août 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES
PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Quinzième réunion
Point 7 de l'ordre du jour

CONFÉRENCE DES
PARTIES SIÉGEANT EN
TANT QUE RÉUNION
DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES
RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES
Dixième réunion
Point 6 de l'ordre du jour

CONFÉRENCE DES PARTIES
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR
L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES
AVANTAGES DÉCOULANT DE
LEUR UTILISATION
Quatrième réunion
Point 6 de l'ordre du jour

Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022

BUDGET PROPOSÉ POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ET DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2023-2024

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties à sa quatorzième réunion (CdP) et les réunions respectives des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya (RdP) ont prié la Secrétaire exécutive de préparer un programme de travail et un budget intégrés pour la période 2021-2022, à soumettre à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion (COP-15) et aux réunions respectives des Parties aux Protocoles (décisions 14/37, paragraphe 48), CP-[9/16](#), et NP-[3/16](#).

2. Le programme de travail et le budget doivent définir les objectifs, les tâches à accomplir par le Secrétariat et les résultats escomptés pour chaque poste budgétaire, en suivant le format de la proposition de budget-programme biennal du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), avec les trois possibilités suivantes :

a) Réaliser une évaluation du taux de croissance requis pour le budget-programme (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) ne devant pas dépasser 4 % du niveau total de 2019-2020 moins le montant de la ligne budgétaire K concernant les réunions extraordinaires du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en termes nominaux ;

b) Maintenir le budget-programme (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) au niveau total de 2019-2020 moins le montant de la ligne budgétaire K sur les réunions extraordinaires du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en termes réels ;

c) Maintenir le budget-programme (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) au niveau total de 2019-2020 moins le montant de la ligne budgétaire K sur les réunions extraordinaires du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en termes nominaux.

3. En raison de la pandémie, la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15) et les réunions respectives ont été reportées. Le financement du Secrétariat devant expirer le 31 décembre 2020, un budget provisoire pour 2021 a été soumis, puis approuvé le 27 novembre 2020 par la réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention et par les réunions des Parties aux Protocoles (décisions CBD/EM-/2/1, CP-EM-1/1 et NP-EM-1/1), en complément des décisions 14/37, CP-9/16 et NP-3/16. Dans ces décisions, la Secrétaire exécutive a été priée de préparer des propositions de budget pour la période 2022-2023, compte tenu du paragraphe 48 de la décision 14/37.

4. La pandémie a entraîné un nouveau report de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15) et des réunions concomitantes des Parties aux Protocoles. Il a été décidé d'organiser les réunions en deux parties, la première partie des réunions se tiendrait du 11 au 15 octobre 2021 et la deuxième partie se tiendrait en 2022. Par conséquent, la première partie des réunions s'est tenue à Kunming, en Chine, avec une présence locale limitée, tandis que les autres participants étaient en ligne. Lors de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15), et des premières parties de la dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena (CP-MOP-10) et de la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya (NP-MOP-4) respectivement, les Parties ont approuvé le budget-programme intégré de 18 439 546 \$ pour 2022 et ont confirmé la prorogation de certaines parties du budget 2019/2020 jusqu'à la fin de la deuxième partie de la COP-15, en attendant l'examen et l'adoption du budget-programme pour l'exercice biennal 2023-2024 par la Conférence des Parties, à la deuxième partie de sa quinzième réunion.

5. Conformément aux demandes formulées dans les décisions susmentionnées, le présent document expose des scénarios de croissance réelle nulle et de croissance nominale nulle pour le programme de travail et le budget intégrés pour la période 2023-2024, chacun étant net des allocations pour les réunions extraordinaires du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La croissance réelle nulle indique une augmentation de 8 % sur quatre années depuis 2018, année de l'adoption de l'exercice biennal 2019-2020 (soit un peu moins de 2 % d'augmentation par an), ce qui reflète une augmentation des coûts (voir paragraphe 14 ci-dessous).

6. Les décisions susmentionnées demandaient également la « réalisation d'une évaluation du taux de croissance requis pour le budget-programme », tout en spécifiant que celui-ci « ne devrait pas dépasser 4 % du niveau total de 2019-2020 moins le montant indiqué à la ligne budgétaire K sur les réunions extraordinaires du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ». Comme ce plafond implique une réduction budgétaire en termes réels, il n'est pas possible d'y préparer un scénario pour le « taux de croissance requis »¹.

7. Dans la décision [14/34](#), la Conférence des Parties s'est engagée à élaborer un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui soit transformateur et qui mette la biodiversité sur la voie du rétablissement afin de réaliser la Vision 2050 d'une vie en harmonie avec la nature. Le Secrétariat prévoit de nouveaux mandats et une charge de travail accrue pour soutenir la mise en œuvre de ce programme ambitieux. L'importance croissante des enjeux liés à la biodiversité à l'échelle mondiale et leurs liens avec d'autres questions cruciales telles que les changements climatiques et la santé devraient également avoir des répercussions sur la charge de travail du Secrétariat. La structure et les effectifs actuels du Secrétariat ne permettent pas de répondre aux exigences et aux mandats demandés au Secrétariat. Ces demandes et

¹ Étant donné que la décision 14/37 prévoyait que la proposition serait préparée après une période régulière de deux ans, on peut en déduire que ce plafond devrait être porté à 8 % après une période de quatre ans. Cela équivaudrait à un budget à croissance réelle nulle. Ainsi, même avec une telle interprétation, il n'est pas possible de préparer un budget avec le « taux de croissance requis ».

mandats étant appelés à augmenter, la capacité du Secrétariat à répondre à ces demandes deviendra plus incertaine en l'absence de ressources nouvelles et supplémentaires importantes, au-delà de celles prévues dans les scénarios exposés dans le présent document.

8. Afin de faire face à ces limites en termes d'effectifs et de ressources, le Secrétariat prépare une proposition de budget supplémentaire sous la forme d'un scénario additionnel, qui répond non seulement aux besoins des mandats existants découlant des décisions antérieures de la Conférence des Parties et des Parties aux Protocoles, mais aussi aux exigences permettant de répondre à l'augmentation de la charge de travail liée au soutien de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Cette proposition supplémentaire sera publiée sous forme d'addendum au présent document budgétaire pour l'exercice biennal 2023-2024.

9. En réponse à la décision 14/37 et à la recommandation d'audit ultérieure du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), le Secrétariat a créé un groupe de travail interne, avec le concours du PNUE, pour développer et améliorer son cadre de budgétisation axée sur les résultats. Ce cadre est un processus de programmation et de budgétisation dans lequel a) la formulation du programme s'articule autour d'un ensemble d'objectifs prédéfinis et de résultats escomptés, b) les résultats escomptés justifient les besoins en ressources qui découlent des produits nécessaires à l'obtention de ces résultats et sont liés à ces derniers, et c) les performances réelles en matière d'obtention des résultats sont mesurées par des indicateurs de performance objectifs. Préparé initialement pour l'exercice biennal 2021-2022 compte tenu du report de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15) lié à la pandémie de COVID-19, le cadre de budgétisation axée sur les résultats exposé dans le présent document concerne l'exercice biennal 2023-2024. Bien que des efforts considérables aient été déployés pour élaborer un cadre de budgétisation axée sur les résultats à l'échelle du Secrétariat, il reste encore beaucoup à faire pour développer des indicateurs d'exécution spécifiques, comme indiqué dans la section III ci-dessous. Le cadre est présenté ci-dessous, ainsi que la théorie du changement sous-jacente et les hypothèses formulées à cet égard, qui sont destinées à servir de base au présent budget-programme intégré.

10. Le présent document fournit un résumé des propositions budgétaires pour le budget de base et les budgets volontaires (section II), présente le cadre axé sur les résultats (section III) et apporte des détails sur le programme et les besoins budgétaires associés (section IV).

11. Le présent document doit être lu conjointement avec le document CBD/COP/15/6, qui contient un rapport sur les questions administratives et budgétaires, comme demandé par les Parties aux paragraphes 49 et 50 de la décision 14/37, y compris des informations telles que les recettes et les résultats budgétaires, les soldes non utilisés, l'état des excédents et des reports, ainsi que tout ajustement apporté au budget de l'exercice biennal 2019-2020 et au budget provisoire de l'année 2021. Le Secrétariat prépare également une proposition de révision de la structure et des règles relatives au fonds d'affectation spéciale BZ (CBD/COP/15/7/Add.3), comme demandé au paragraphe 37 de la décision 14/37, pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

12. Le projet de décision à examiner par la Conférence des Parties figurera dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2). Les projets de décisions des réunions respectives des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya seront également inclus dans les compilations respectives (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5, et CBD/NP/MOP/4/1/Add.5).

II. RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION BUDGÉTAIRE

A. Budget de base

13. La présente section apporte une vue d'ensemble de toutes les ressources demandées pour les postes et les objets de dépense autres que les postes pour le budget de base dans le cadre des scénarios de croissance réelle nulle et de croissance nominale nulle, par rapport aux ressources approuvées pour l'exercice biennal 2019-2020.

14. Les ressources globales pour l'exercice biennal 2023-2024 dans un scénario de croissance réelle nulle s'élèvent à 40 443 800 \$, soit une augmentation nette de 2 909 700 \$ (ou 8 %) par rapport au budget

de base approuvé pour l'exercice biennal 2019-2020, moins la provision pour les réunions extraordinaires sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (1 310 000 \$). Les changements relatifs aux ressources résultent de deux facteurs, à savoir : a) des ajustements techniques principalement liés à l'augmentation de l'indemnité de poste pour le personnel international suite à l'enquête sur le coût de la vie menée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à Montréal (Canada) en novembre 2021, aux fluctuations monétaires en dollars canadiens et à l'inflation, et b) d'autres changements relatifs aux ressources compte tenu de la structure des dépenses précédentes.

15. Le montant prévu pour les postes a été calculé sur la base des coûts salariaux standard communs des Nations Unies pour 2023, en utilisant le nouveau coefficient d'ajustement pour Montréal de 55,8 pour 2023 mentionné ci-dessus et un coefficient d'ajustement estimé à 58,0 pour 2024 pour le personnel du Secrétariat pendant l'exercice 2023-2024. En outre, le Secrétariat a appliqué un taux de vacance de 5 % pour les postes d'administrateurs et de 0 % pour les postes d'agents des services généraux pour les postes existants, ainsi que l'application d'un facteur de recrutement différé de 50 % la première année pour tous les nouveaux postes demandés, conformément aux directives standard du budget-programme du siège de l'Organisation des Nations Unies. Cette démarche visait à réduire la surestimation et à rapprocher les estimations des coûts salariaux budgétisés des coûts salariaux réels prévus au cours de l'exercice biennal 2023-2024.

Tableau 1. Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget de base approuvé pour 2019-2020	38 844,1 a/
Budget de base provisoire approuvé pour 2021-2022	35 212,2 b/
Scénario de croissance réelle nulle pour 2023-2024	40 443,8 c/
Scénario de croissance nominale nulle pour 2023-2024	37 181,2 d/

a/ Comprend 1 310 000 \$ pour les réunions extraordinaires sur la période après-2020, conformément à la décision 14/37

b/ Budgets provisoires pour 2021 et 2022 inchangés pour assurer le fonctionnement du SCDB pendant la pandémie COVID-19.

c/ Reflète une augmentation de 8 % par rapport au budget de base approuvé pour 2019-2020 moins la provision sur les réunions extraordinaires pour la période de l'après-2020.

d/ Reflète une augmentation de 0 % par rapport au budget de base approuvé pour 2019-2020 moins la provision sur les réunions extraordinaires pour la période de l'après-2020.

Tableau 2. Ressources pour les postes approuvées par exercice biennal

	Nombre	Classe
<i>Budget de base</i>		
Approuvé pour l'exercice biennal 2019-2020	78	1 SSG, 3 D-1, 10 P-5, 12 P-4, 14 P-3, 9 P-2/1, 29 GS
Approuvé pour l'exercice biennal 2021-2022	78	1 SSG, 3 D-1, 10 P-5, 13 P-4, 13 P-3, 9 P-2/1, 29 GS
Scénario de croissance réelle nulle pour 2023-2024	86 a/	1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 10 P-5, 17 P-4, 17 P-3, 9 P-2/1, 29 GS
Scénario de croissance nominale nulle pour 2023-2024	78 b/	1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 10 P-5, 13 P-4, 13 P-3, 9 P-2/1, 29 GS

a/ 8 nouveaux postes demandés comme suit : 4 P-4, 4 P-3 et mise à niveau de D-1 à D-2

b/ Mise à niveau de D-1 à D-2

16. La proposition est basée sur le ratio de partage des coûts entre la Convention et les Protocoles de Cartagena et de Nagoya selon un rapport proportionnel de 72 %, 15 % et 13 % respectivement, conformément à l'intégration des processus et des fonctions du Secrétariat réalisée dans le cadre de l'examen fonctionnel et évaluée conformément au barème des quotes-parts des Nations Unies. Ce ratio prévoit une

augmentation de la part attribuée au Protocole de Nagoya (de 11 à 13 %) qui correspond à l'augmentation du nombre de Parties au Protocole, qui passe à 138 en 2022.

17. Le tableau 3 donne un aperçu des ressources financières par composante.

18. Conformément aux règles et règlements financiers du Secrétariat de l'ONU, le secrétariat de la Convention applique un taux de 13 % pour les dépenses d'appui aux programmes sur les ressources de base et les fonds extrabudgétaires volontaires, afin de couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'appui administratif au secrétariat, dont un tiers (1/3) est financé au moyen des services du PNUE conformément au cadre agréé de partage des coûts. Le solde (2/3) sert à couvrir les dépenses liées à l'appui fourni par la Division de l'administration, des finances et des services de conférence, décrit ci-après à la section E concernant l'appui administratif.

19. Le tableau 4 donne une vue d'ensemble des ressources en personnel demandées pour chaque scénario, par classe, en regard du tableau des niveaux autorisés pour l'exercice biennal 2019-2020 et l'exercice biennal 2021-2022, tel que modifié et consigné dans le rapport de la Secrétaire exécutive sur les recettes et les résultats du budget de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages pour les exercices biennaux 2019-2020 et 2021 (CBD/COP/15/6).

20. La répartition des ressources est indiquée dans le tableau 5.

Tableau 3. Ressources financières par composante

			2023-2024	
	2019-2020 <i>COP 14/37</i>	2021-2022 <i>EM-2/1 & COP15/1</i>	<i>Scénario de</i> <i>croissance réelle</i> <i>nulle (8 %)</i>	<i>Scénario de</i> <i>croissance nominale</i> <i>nulle (0 %)</i>
Coûts de personnel				
Personnel	23 080,5	24 156,8	25 290,7	22 645,1 a/
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	200,0	200,0	200,0	200,0
Total partiel	23 280,5	24 356,8	25 490,7	22 845,1
Coûts des réunions				
Réunions du Bureau	365,0	—	278,9	278,9
Réunions d'experts	320,0	—	320,0	320,0
Réunions des organes intergouvernementaux	3 688,0	1 469,8	3 970,0	3 970,0
Réunions extraordinaires sur la période après-2020	1 310,0	350,0	---	---
Total partiel	5 683,0	1 819,8	4 568,9	4 568,9
Coûts opérationnels				
Consultants	100,0	100,0	100,0	100,0
Voyages officiels	800,0	550,0	640,0	600,0
Loyer et coûts associés	2 652,9	2 839,4	2 918,7	2 918,7
Formation	10,0	10,0	10,0	10,0
Technologie de l'information	—	—	130,0	130,0
Frais de fonctionnement généraux	1 453,2	1 453,2	1 453,2	1 453,2
Matériel de sensibilisation du public	100,0	100,0	100,0	100,0
Traduction des sites Web du Centre d'échange	130,0	130,0	130,0	130,0
Total partiel	5 246,1	5 182,6	5 481,9	5 441,9
Besoins totaux	34 209,6	31 359,2	35 541,5	32 855,9
Appui au programme (13 %)	4 447,2	4 076,7	4 620,4	4 271,3
Total	38 656,8	35 435,9	40 161,9	37 127,2
Réserve de trésorerie	187,3	-223,7	281,9	54,0
Besoins totaux	38 844,1	35 212,2	40 443,8	37 181,2
Moins les contributions du pays hôte			-3 298,1	-3 298,1
Total net (à partager entre les Parties)			37 145,7	33 883,1
Part de la Convention dans le budget intégré (72 %)			26 744,8	24 395,8
Part du Protocole de Cartagena dans le budget intégré (15 %)			5 571,8	5 082,5
Part du Protocole de Nagoya dans le budget intégré (13 %)			4 828,9	4 404,8

a/ reflète l'application du taux de vacance standard utilisé dans les coûts des traitements standards pour les postes d'administrateurs. Aucun taux de vacance n'a été appliqué aux postes d'agents des services généraux.

Tableau 4. Ressources en personnel

	<i>Budget de base autorisé</i>	<i>Autorisé</i>	<i>Croissance réelle nulle</i>	<i>Croissance nominale nulle</i>
	<i>2019-20</i>	<i>2021-22</i>	<i>2023-24</i>	<i>2023-24</i>
Administrateur et supérieur				
SSG	1	1	1	1
D-2	–	–	1	1
D-1	3	3	2	2
P-5	10	10	10	10
P-4	12	13	17	12
P-3	14	13	17	14
P-2/1	9	9	9	9
Total partiel	49	49	57	49
Services généraux	29	29	29	29
Total partiel	29	29	86	29
Total	78	78	86	78

Tableau 5. Répartition des ressources par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget approuvé 2019- 2020</i>	<i>Croissance réelle nulle1 2023-2024</i>	<i>Croissance nominale nulle 2023-2024</i>
A. Organes directeurs et subsidiaires	4 373,0	4 568,9	4 568,9
B. Direction exécutive et administration	5 304,3	6 206,2	5 481,6
C. Programme de travail	18 552,5	18 737,8	17 145,6
D. Appui administratif	5 979,7	6 028,6	5 659,8
Total partiel	34 209,5	35 541,5	32 855,9
PSC	4 447,2	4 620,4	4 271,3
Réserve de trésorerie	187,4	281,9	54,0
Besoins totaux	38 844,1	40 443,8	37 181,2

Tableau 6. Répartition des ressources par composante en pourcentage

(En pourcentage)

	<i>Autorisé</i>	<i>Croissance réelle nulle</i>	<i>Croissance nominale nulle</i>
	<i>2019-20</i>	<i>2023-24</i>	<i>2023-24</i>
A. Organes directeurs et subsidiaires	12,8	12,9	13,9
B. Direction exécutive et administration	15,5	17,5	16,7
C. Programme de travail	54,2	52,7	52,2
D. Appui administratif	17,5	17,0	17,2
Total	100,0	100,0	100,0

a/ Inclut la provision de 1 310 000 \$ pour les réunions extraordinaires sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

B. Ressources extrabudgétaires

21. Le Secrétariat continue de recourir aux contributions volontaires, qui sont essentielles à l'exécution de ses mandats. La présente section décrit l'estimation préliminaire des ressources nécessaires élaborée dans le contexte du cadre de gestion axée sur les résultats (voir section III). Les estimations seront affinées à la suite d'une analyse des projets de décision des trois organes et une estimation actualisée sera fournie. L'estimation comprend les ressources dont a besoin le Secrétariat pour exécuter le programme de travail couvrant la période 2023-2024 au titre des trois fonds d'affectation spéciale suivants : a) le fonds d'affectation spéciale volontaire pour les contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées (BE), b) le fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) pour faciliter la participation des Parties et c) le fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour la participation des communautés autochtones et locales (VB) pour les contributions volontaires.

Fonds d'affectation spéciale volontaire pour des contributions supplémentaires volontaires en appui aux activités approuvées (BE)

22. Le montant total des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour les contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées (Fonds BE) pour l'exercice biennal 2023-2024, pour compléter le scénario de budget à croissance réelle nulle, est estimé à 21 630 000 \$ pour les dépenses ne concernant pas le personnel pour la Convention et ses deux Protocoles, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Dans le cas du budget à croissance nominale nulle, il serait nécessaire de faire appel au Fonds BE pour obtenir des ressources supplémentaires.

23. En outre, il faudrait avoir accès à des ressources couvrant les coûts des postes de personnel qui ne sont pas prévus dans le budget de base. L'analyse en cours, basée sur les projets de décisions et le cadre axé sur les résultats, devrait permettre d'identifier les besoins en postes supplémentaires.

Tableau 7. Montant total des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale volontaire pour les contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées (Fonds BE) pour l'exercice biennal 2023-2024 d'après les conclusions du cadre axé sur les résultats
(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Nombre</i>	<i>Résultat</i>	<i>Consultants</i>	<i>Voyages, indemnités de subsistance comprises</i>	<i>Services contractuels</i>	<i>Transferts aux partenaires</i>	<i>Coûts opérationnels</i>	<i>TOTAL</i>
1	Grâce à la Convention et à ses Protocoles, la communauté internationale converge de plus en plus vers des approches communes et intégrées respectueuses de l'égalité des sexes pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.	3 149,9	2 226,0	396,0	50,0	230,0	6 051,9
2	L'application du cadre mondial de la biodiversité permet de renforcer la mise en œuvre à l'échelle nationale de la Convention et de ses Protocoles en vue d'améliorer l'état de la biodiversité	1 980,6	1 986,0	935,0	2 515,0	45,0	7 461,6
3	La sensibilisation et les actions visant la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages de la biodiversité sont renforcées à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société	612,0	345,0	245,0	1 470,0	125,0	2 797,0
4	Les exercices réguliers d'évaluation et d'examen contribuent à la gestion adaptative et à l'amélioration progressive de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles	1 276,5	1 940,0	816,0	740,0	12,0	4 784,5
5	Le Secrétariat de la CDB est bien géré.	245,0			235,0	30,0	510,0
6	Amélioration de l'appui aux programmes du Secrétariat	25,0					25,0
Total		7 289,0	6 497,0	2 392,0	5 010,0	442,0	21 630,0

24. Le Fonds japonais pour la biodiversité (FJB), qui a été établi par le gouvernement japonais en héritage de sa présidence de la dixième réunion de la Conférence des Parties, continue de financer et de faciliter les activités de renforcement des capacités organisées ou dirigées par le Secrétariat et financera un total de 5 postes (1 D-1, 2 P-4 et 2 GS) grâce au fonds d'affectation spéciale volontaire pour les contributions volontaires en appui aux activités approuvées (BE).

Fonds d'affectation spéciale volontaire pour les contributions volontaires (BZ) destiné à faciliter la participation des Parties

25. Le Fonds d'affectation spéciale BZ destiné à faciliter la participation des Parties est utilisé par le Secrétariat pour fournir aux représentants des Parties admissibles des billets d'avion et des indemnités journalières de subsistance pour leur permettre de participer aux réunions de la Conférence des Parties à la

Convention, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Le Fonds sert également à soutenir la participation des représentants des Parties admissibles aux réunions des organes subsidiaires et associés de la Convention et des Protocoles.

26. La Conférence des Parties a noté avec constance la nécessité d'une pleine participation de toutes les Parties, y compris les pays en développement, et a demandé qu'un soutien soit fourni pour au moins deux délégués à ses réunions. Toutefois, par le passé, les ressources disponibles permettaient au Secrétariat de couvrir les coûts d'un seul représentant pour chaque Partie admissible. Cependant, avec la reprise des réunions en personne après les restrictions dues à la pandémie de COVID-19, et la convocation de réunion concomitante de trois organes (la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (WG2020-3); l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI-3) et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-24) à Genève, en Suisse, en mars 2022, le Bureau, en consultation avec les présidents respectifs et le Secrétariat, a déterminé qu'il était essentiel de financer au moins deux participants de chaque Partie admissible, étant donné qu'il y avait un nombre important de questions à résoudre. La même approche a été adoptée pour la quatrième réunion du Groupe de travail (WG2020-4) à Nairobi. De même, des contributions sont sollicitées pour couvrir le coût de trois participants par Partie admissible pour les réunions de la COP-15 et des Parties aux Protocoles ce qui permettrait de couvrir les trois instruments. Dans ce contexte, le Secrétariat a préparé les deux options suivantes pour chacune des trois séries de réunions, aux fins d'examen par la Conférence des Parties et par les réunions des Parties aux Protocoles :

Tableaux 8. Options de financement pour les participants aux réunions

Tableau 8 a)

A. Options pour la tenue consécutive de SBSTTA+WG8J (8 jours à Montréal) en 2023 :	USD
Soutien à un délégué de chaque Partie admissible pour participer à une session de 8 jours organisée (consécutivement) à Montréal	859 700
Soutien à deux délégués de chaque Partie admissible pour participer à une session de 8 jours organisée (consécutivement) à Montréal	1 719 400

Tableau 8 b)

B. Options pour la tenue consécutive de SBSTTA+SBI (11 jours à Montréal) en 2024 :	USD
Soutien à un délégué de chaque Partie admissible pour participer à une session de 11 jours (SBSTTA 6 jours, SBI 5 jours) organisée à Montréal	1 003 400
Soutien à deux délégués de chaque Partie admissible pour participer à une session de 11 jours (SBSTTA 6 jours, SBI 5 jours) organisée à Montréal	2 006 800

Tableau 8 c)

C. Options pour la tenue de la COP-16 (14 jours à Istanbul) :	USD
Soutien à deux délégués de chaque Partie admissible pour participer à une session de deux semaines organisée à Istanbul	1 747 700
Soutien à trois délégués de chaque Partie admissible pour participer à une session de deux semaines organisée à Istanbul	2 621 500

27. Il convient de noter que ces estimations de coûts incluent les dépenses d'appui aux projets conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies. Malgré la résolution 2/18² de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, le contrôleur de l'ONU a informé le PNUE que les

² PNUE/EA.2/Res.18

demandes de renonciation aux PSC pour les contributions des donateurs en appui aux voyages des participants aux réunions des pays en développement ne seront pas approuvées.

28. Au paragraphe 37 de la décision 14/37, la Conférence des Parties a également prié la Secrétaire exécutive de soumettre une proposition pour adoption à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15), afin de revoir la structure et les règles concernant le fonds d'affectation spéciale BZ adopté à la neuvième Conférence des Parties pour traiter le problème récurrent du manque de financements prévisibles et durables. Ce rapport figure dans le document CBD/COP/15/7/Add.3.

29. En ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour la participation des peuples autochtones et des communautés locales (VB), le Secrétariat a estimé qu'un montant de 455 200 \$ sera nécessaire pour assurer la participation des peuples autochtones et communautés locales d'Afrique, d'Asie, de l'Arctique, des pays d'Europe centrale et orientale (PECO), d'Amérique du Nord, d'Amérique latine et des Caraïbes, et du Pacifique aux réunions qui revêtent une importance vitale, en particulier le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et aux délibérations concernant le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, l'Organe subsidiaire chargé de l'application, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-16), comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 9. Montant estimé pour la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions

	USD
Soutien à trois délégués de chaque région admissible* pour participer à une session de 8 jours de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du Groupe de travail sur l'article 8 J) organisée consécutivement à Montréal (moyenne par région)	115 300
Soutien à deux délégués de chaque région admissible* pour participer à une session de 11 jours de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et du Groupe de travail sur l'article 8 J) organisée consécutivement à Montréal (moyenne par région)	94 600
Soutien à cinq délégués de chaque région admissible* pour participer à une session de 14 jours de la COP-16 à Istanbul (moyenne par région)	245 300

* Afrique, Asie, Arctique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Pacifique et PECO

30. En outre, le gouvernement du Canada, en coopération avec la province de Québec, a renouvelé sa convention de subvention avec le pays hôte, qui couvre le loyer des locaux et d'autres coûts associés, y compris les services pour l'espace de bureau existant du Secrétariat à Montréal, au Canada, d'une valeur estimée à 3 775 000 dollars canadiens (environ 2 918 700 dollars des États-Unis) pour l'exercice biennal 2023-2024 sur la base du bail existant.

III. CADRE AXÉ SUR LES RÉSULTATS

31. Les écosystèmes et la biodiversité du monde sont essentiels au bien-être humain et à la santé de la planète. Malgré tous les efforts déployés, la biodiversité ne cesse de diminuer à un rythme alarmant dans le monde entier et cette tendance devrait se poursuivre ou s'aggraver si le statu quo persiste. Au cours des 50 dernières années, les changements dans l'utilisation des sols et de l'eau, la surexploitation des ressources naturelles, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes ont engendré une érosion considérable de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes. Les changements d'origine anthropique tels que les modes de consommation et de production non durables et la dynamique de la

population humaine combinés à une gouvernance inefficace ont été identifiés comme des causes sous-jacentes³.

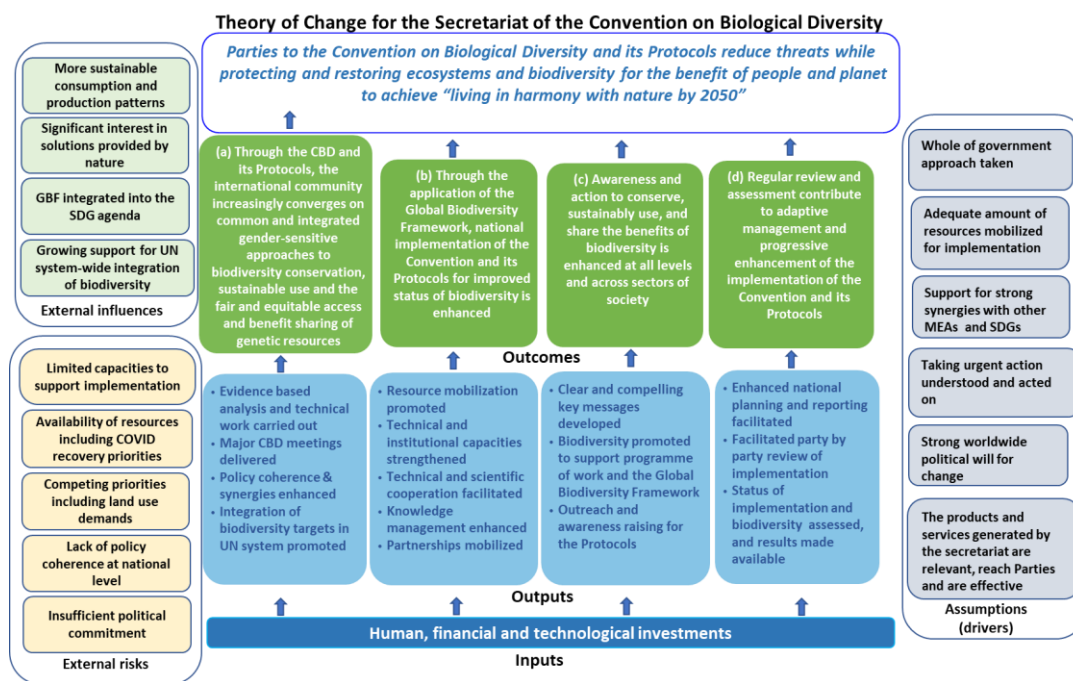
32. En 2010, la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique qui s'articulait autour de 5 buts et 20 objectifs. En 2020, la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* a indiqué qu'à l'échelle mondiale, aucun des 20 objectifs n'a été entièrement atteint, mais que six d'entre eux ont été partiellement atteints. Malgré des progrès limités dans la réalisation des objectifs, le rapport conclut qu'il n'est pas « trop tard pour ralentir, arrêter et finalement inverser les tendances actuelles du déclin de la biodiversité ». Les *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et le *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques préconisent plusieurs actions de transformation qui devraient être mises en œuvre pour restaurer les écosystèmes et la biodiversité afin de mettre l'humanité sur la voie d'une « vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050 ».

33. Face à l'état de plus en plus alarmant de la biodiversité et des écosystèmes, les Parties à la Convention et à ses Protocoles ont élaboré un nouveau plan stratégique pour la prochaine décennie, qui sera adopté lors de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15). Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 fournira une feuille de route et des cibles ambitieuses qui permettront aux pays de protéger et de restaurer les écosystèmes et la biodiversité afin de mettre l'humanité sur la voie d'une vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050.

34. Le programme de travail du Secrétariat vise à contribuer à la création de conditions favorables pour que les Parties prennent des mesures urgentes et mettent en œuvre les transformations nécessaires proposées par le cadre mondial de la biodiversité, tout en facilitant le développement et l'examen continu de la politique et des approches internationales en matière de biodiversité au titre de la Convention et de ses Protocoles. Les résultats du Secrétariat sont décrits dans la théorie du changement et consistent en quatre résultats de plus haut niveau à atteindre au cours des dix prochaines années, avec des résultats clés prévus à un intervalle de quatre ans et des résultats secondaires prévus pour l'exercice biennal 2023-2024.

³ Cinquième édition des [Perspectives mondiales de la diversité biologique](#) et IPBES (2019), Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Allemagne. 1148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>

Tableau 10. Théorie du changement



35. Il ressort de la théorie du changement du Secrétariat que si les Parties investissent de manière adéquate dans les ressources humaines, financières et technologiques, alors le Secrétariat peut mener des activités qui génèrent des connaissances et informations solides et facilitent les réunions et les processus pour les Parties qu'il sert. Si le Secrétariat peut atteindre ses Parties et d'autres parties prenantes pertinentes par le biais de ses approches, produits et services, alors il contribuera à sensibiliser, à renforcer les capacités, à mobiliser des ressources et des secteurs supplémentaires, et à catalyser les actions visant à modifier les comportements et les pratiques préjudiciables à la conservation et à la restauration de la biodiversité, à favoriser l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Si ces comportements et pratiques changent, alors toute la société et tous les niveaux de gouvernement œuvreront à la réduction des menaces pesant sur la biodiversité. Ils comprendront et démontreront également comment la protection et la restauration des écosystèmes et l'utilisation durable de la biodiversité profitent aux populations, à la prospérité et à la planète, et permettent in fine de concrétiser la vision de la Convention selon laquelle les populations du monde entier mèneront « une vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050 ».

Hypothèses sous-tendant la théorie du changement

36. Le changement politique et social n'est pas un processus linéaire et de multiples facteurs peuvent faciliter ou entraver les contributions du Secrétariat. Le Secrétariat est censé atteindre ses résultats si les conditions suivantes sont réunies :

- Les produits et services générés par le Secrétariat sont fournis au moment opportun, ils sont pertinents et efficaces ;
- Le Secrétariat dispose de ressources internes adéquates et il est bien structuré et géré ;
- L'importance de prendre des mesures urgentes est comprise et suivie par les Parties à tous les niveaux ;

d) Les Parties et autres parties prenantes sont favorables à de fortes synergies avec d'autres accords multilatéraux alignant l'action sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD), afin de garantir la cohérence et l'homogénéité des politiques ;

e) Un niveau adéquat de ressources est mobilisé pour la mise en œuvre à l'échelle mondiale et nationale ;

f) Il existe une forte volonté politique mondiale en faveur d'un changement transformationnel et urgent pour inverser la trajectoire de la perte de biodiversité.

37. Parmi certains des facteurs externes qui appuieront la réalisation des résultats escomptés figurent :

a) Un soutien croissant au sein du système des Nations unies en faveur de l'intégration de la biodiversité dans le programme de développement durable ;

b) Les objectifs et les indicateurs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont reconnus comme essentiels à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, notamment les ODD 15 et 14, entre autres ;

c) La demande croissante d'approches fondées sur les écosystèmes et de solutions apportées par la biodiversité aux changements climatiques, à la sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau, à la réduction des risques de catastrophe et à d'autres objectifs de développement durable, ainsi que l'intégration des valeurs de la nature dans la comptabilité et les rapports nationaux ;

d) Davantage d'informations sur les impacts sur la biodiversité et les dépendances à la biodiversité des secteurs productifs afin éclairer, de guider et d'améliorer les modes de consommation et de production durables.

38. Dans le même temps, certains risques peuvent entraver les résultats escomptés, notamment :

a) Un engagement politique insuffisant aux niveaux national, régional et mondial ;

b) Un manque de cohérence politique aux niveaux national, régional et mondial ;

c) La concurrence de priorités, y compris les demandes d'utilisation des sols ;

d) L'absence ou l'insuffisance de ressources pour la biodiversité parmi les priorités de redressement du COVID-19 et l'aggravation des crises de la dette ;

e) Des capacités limitées (environnement favorable, organisationnel et individuel) pour soutenir la mise en œuvre au niveau national.

39. L'objectif du Secrétariat dans le cadre de la théorie du changement est de faciliter et d'appuyer les travaux des Parties à la Convention et ses Protocoles afin de renforcer la gouvernance environnementale à travers le développement, la mise en œuvre et l'examen régulier d'accords et d'approches internationaux en faveur de la biodiversité. En plus de faciliter et de soutenir les processus de la Convention et des Protocoles, la stratégie du Secrétariat comprend le soutien à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui établit des programmes à moyen terme comprenant des objectifs et des cibles en matière de biodiversité pour les Parties. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 succèdera au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui ont été adoptés en 2010.

40. Les processus entrepris dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles ont pour but de contribuer à garantir que des mesures urgentes seront prises par les gouvernements et les autres parties prenantes concernées pour mettre la biodiversité et les écosystèmes sur la voie du rétablissement au profit de la planète, des populations et de la prospérité, et pour réaliser la Vision 2050 d'une vie en harmonie avec la nature.

41. Le Secrétariat soutiendra la mise en œuvre de ce cadre au cours des dix prochaines années en s'attachant à contribuer aux quatre résultats importants décrits dans sa théorie du changement, telle

qu'élaborée ci-dessus. Dans le cadre de la stratégie, le Secrétariat investira dans le développement de capacités internes pour soutenir des approches et une mise en œuvre respectueuses de l'égalité des sexes. Un plan interne d'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes sera élaboré pour renforcer les capacités du Secrétariat à appliquer des approches respectueuses de l'égalité des sexes dans l'exécution de ses produits et services. Une autre approche stratégique consistera à se concentrer sur l'établissement et le renforcement de la coopération et des partenariats stratégiques existants afin de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial et des stratégies d'appui, y compris l'approche à long terme de l'intégration de la biodiversité dans les secteurs productifs, ainsi que le développement et le renforcement des capacités nationales pour intégrer, planifier et mettre en œuvre les engagements et les actions en matière de biodiversité.

42. Afin de contribuer à la réalisation du premier résultat au cours de la période 2023-2024, le Secrétariat facilitera la réalisation d'analyses fondées sur des données probantes et de travaux techniques en appui aux processus décisionnels de la Convention et de ses Protocoles et organisera des réunions de la Convention et des Protocoles qui permettront aux Parties de continuer à converger vers des approches communes et intégrées de la conservation de la biodiversité, de l'utilisation durable et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Le Secrétariat encouragera également les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, des processus et des organisations internationales afin de renforcer la cohérence et la coordination des politiques. En outre, des activités spécifiques seront menées pour favoriser une meilleure intégration de la biodiversité dans le système des Nations Unies, notamment par le biais de l'approche commune des Nations Unies en matière de biodiversité⁴, du groupe de la gestion de l'environnement (GGE) et de l'intégration des nouveaux objectifs en matière de biodiversité dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable au niveau national.

43. En ce qui concerne le deuxième résultat, le Secrétariat encouragera, au cours du prochain exercice biennal, la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles à l'échelle nationale par l'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Pour ce faire, il conviendra de fournir des orientations et de promouvoir des partenariats pour la mobilisation des ressources par les Parties et les parties prenantes concernées afin de soutenir la mise en œuvre à l'échelle nationale. En outre, le Secrétariat continuera non seulement à favoriser le développement des capacités techniques, mais aussi à accorder une importance accrue au développement des capacités institutionnelles pour une mise en œuvre efficace de la Convention et de ses Protocoles. Il s'agira d'encourager l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris les femmes, les communautés locales, les jeunes, etc., dans des programmes mondiaux et régionaux mis en œuvre par des partenaires, qui soutiendront le développement des capacités en matière de biodiversité au niveau national. De plus, le Secrétariat favorisera les partenariats avec d'autres fonds et programmes des Nations Unies afin de promouvoir l'intégration des objectifs et des engagements en matière de biodiversité dans les cadres de coopération durable des Nations Unies. Des investissements plus importants seront consentis pour améliorer la gestion des connaissances par le biais des centres d'échange et la fourniture en temps opportun de données et d'informations de bonne qualité, notamment pour soutenir le cadre mondial de suivi.

44. En ce qui concerne le troisième résultat escompté, le Secrétariat renforcera ses efforts pour sensibiliser et catalyser les actions visant à la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages de la biodiversité à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société. Cela présuppose un engagement renouvelé des parties prenantes, y compris les communautés locales, les jeunes et une stratégie de communication favorisant l'égalité des sexes qui comprendra des cadres de messages convaincants pour différents publics. En outre, le Secrétariat assurera une forte présence lors d'événements politiques de haut niveau et travaillera avec des partenaires non étatiques et des champions nationaux pour mener des campagnes et engager et mobiliser tous les types de parties prenantes afin de promouvoir la biodiversité, notamment par le biais du programme de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les populations. Le

⁴ Voir [CBD/SBI/3/INF/39](#)

Secrétariat poursuivra également ses efforts de rayonnement et de sensibilisation afin d'accroître la ratification et la mise en œuvre de ses Protocoles. Il s'efforcera, en outre, de participer aux réunions de haut niveau du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres forums tels que le Groupe des Sept (G7) et le Groupe des Vingt (G20), ou de faire passer les messages essentiels relatifs à la biodiversité lors de ces réunions, afin de renforcer les engagements politiques et l'ambition de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.

45. En ce qui concerne le quatrième résultat, la Conférence des Parties s'est engagée, lors de sa quatorzième réunion, dans sa décision 14/34, à mettre en place un mécanisme d'examen renforcé en vue d'intensifier la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles et d'atteindre les objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Pour aider les Parties, le Secrétariat fournira des conseils pertinents et respectueux de l'égalité des sexes afin d'améliorer la planification, le suivi et la présentation de rapports au niveau national. Afin de renforcer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et les objectifs de développement durable (ODD), et d'alléger la charge de travail des Parties en matière de présentation de rapports, le Secrétariat encouragera l'utilisation d'outils harmonisés et intégrés pour la présentation de rapports. En outre, le Secrétariat facilitera l'examen de la mise en œuvre de la Convention par chaque Partie en organisant un forum ouvert de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et en encourageant les Parties à participer à des processus volontaires d'examen par les pairs. De plus, le Secrétariat intensifiera ses efforts pour surveiller et évaluer l'état de la biodiversité et la mise en œuvre des obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles. Cela se fera par le biais d'outils perfectionnés, notamment l'outil de suivi des décisions et la capacité d'assurer un suivi de haute qualité des cibles du cadre mondial de la biodiversité ; des évaluations et des bilans pertinents, et une analyse fondée sur des données probantes pour contribuer à l'examen et à la prise de décision au niveau mondial.

46. Le tableau suivant présente les quatre résultats importants ainsi que des indicateurs de réussite. Les données de référence et les cibles doivent encore être déterminées.

Tableau 11. Résultats, indicateurs de réussite et mesures de performance

Objectif du Secrétariat : faciliter et soutenir les Parties à la Convention et ses Protocoles afin de renforcer la gouvernance environnementale à travers le développement, la mise en œuvre et l'examen régulier d'accords internationaux visant à réaliser la Vision 2050 d'une vie en harmonie avec la nature		
<i>Résultats du Secrétariat</i>	<i>Indicateurs de réussite</i>	<i>Données de référence et cibles</i>
a) Grâce à la Convention et à ses Protocoles, la communauté internationale converge de plus en plus vers des approches communes et respectueuses de l'égalité des sexes pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques	1.1 Proportion de Parties traitant les enjeux liés à la diversité conformément aux orientations émergeant des processus de la CDB et de ses Protocoles	D : à déterminer ; C : à déterminer
	1.2 Proportion de Parties intégrant des cibles et orientations convenues au niveau mondial dans des stratégies, plans, politiques, systèmes de présentation de rapports et budgets nationaux plus vastes	D : à déterminer ; C : à déterminer
	1.3 Proportion de membres du Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales internationales traitant des enjeux liés à la biodiversité conformément aux orientations émergeant des processus de la CDB et de ses Protocoles aux niveaux mondial et régional	D : à déterminer ; C : à déterminer
	1.4 Augmentation du nombre de membres de la Convention et de ses Protocoles	B : Convention : 193 ; Protocole de Nagoya : 138 ; Protocole de

		Cartagena : 173 ; T : 100 % ; Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur : 51, T : 10 % d'augmentation
b) L'application du cadre mondial de la biodiversité permet de renforcer la mise en œuvre à l'échelle nationale de la Convention et de ses Protocoles en vue d'améliorer l'état de la biodiversité	2.1 Augmentation du financement consacré à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité 2.2 Les Parties indiquent des progrès dans la réalisation respectueuse de l'égalité des sexes des cibles du cadre mondial de la biodiversité 2.3 Les Parties montrent des progrès dans le renforcement des capacités à différents niveaux (environnement favorable, niveaux organisationnels et individuels) 2.4 Nombre de partenariats mondiaux et régionaux soutenant la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité (CDB et Protocoles) au niveau national	D : à déterminer ; C : à déterminer D : à déterminer ; C : à déterminer D : à déterminer ; C : à déterminer D : à déterminer ; C : à déterminer
c) La sensibilisation et les actions visant la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité sont renforcées à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société	3.1 Nombre de forums politiques mondiaux et régionaux de haut niveau traitant de la biodiversité 3.2 Nombre de fois où la biodiversité est mentionnée dans les résolutions résultant de débats politiques internationaux 3.3 Niveau d'exposition de la biodiversité dans les médias traditionnels et sur les réseaux sociaux. Nombre de contenus imprimés, en ligne et diffusés et portée potentielle ; portée sur les réseaux sociaux, taux d'engagement et nombre d'abonnés 3.4 Nombre de décisions et résolutions multilatérales sur les changements climatiques et les ODD qui intègrent la biodiversité	D : à déterminer ; C : à déterminer D : à déterminer ; C : à déterminer B : à déterminer T : 15 % d'augmentation des contenus imprimés, en ligne et diffusés ; 25 % d'augmentation en termes d'engagement et d'abonnés D : à déterminer ; C : à déterminer
d) Les exercices réguliers de suivi, d'évaluation et d'examen contribuent à une planification et une prise de décision éclairées à tous les niveaux, ce qui se traduit par une amélioration progressive de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, de la Convention et de ses Protocoles	4.1 Nombre de Parties faisant rapport sur leurs engagements et leurs réussites conformément aux mécanismes d'examen mis en place 4.2 L'état et les tendances concernant la biodiversité sont évalués aux niveaux national et mondial et éclairent la prise de décision 4.3 Les engagements et actions entrepris par les Parties et d'autres acteurs sont revus à la lumière des mécanismes d'examen de sorte qu'ils soient proportionnels aux cibles du cadre mondial de la biodiversité et aux obligations des Protocoles 4.4 Nombre de Parties évaluant les progrès en se basant sur les mécanismes d'examen de l'Organe subsidiaire chargé de l'application	D : à déterminer ; C : à déterminer D : à déterminer ; C : à déterminer D : à déterminer ; C : à déterminer D : à déterminer ; C : à déterminer
e) Le Secrétariat est bien dirigé et géré.	1. Proportion du personnel exprimant être satisfait de la direction et de la gestion 2. Proportion de recommandations d'audit acceptées ayant été entièrement mises en œuvre 3. Proportion de conclusions d'audit classées dans la catégorie satisfaisante ou supérieure	Méthode d'enquête et données de référence à développer Données de référence : à déterminer ; T : 100 %

		Données de référence : à déterminer ; T : 100 %
--	--	---

Suivi des progrès dans la budgétisation axée sur les résultats

47. Le Secrétariat est également prié d'élaborer une politique et un programme de suivi et d'évaluation pour l'exercice biennal 2023-2024 afin d'examiner les progrès et réussites par rapport au cadre de budgétisation axée sur les résultats présenté ci-dessous pour garantir la responsabilité vis-à-vis de l'exécution des résultats attribués aux différentes divisions du Secrétariat.

48. Les ressources au titre du budget proposé seront nécessaires pour développer davantage et institutionnaliser le cadre de budgétisation axée sur les résultats et élaborer des indicateurs de réussite et des données de référence affinées pour les processus de suivi et d'évaluation. La politique et le programme d'évaluation garantiront que des mécanismes sont en place pour évaluer la réalisation des résultats et le caractère durable, l'efficacité et l'efficience de l'exécution des programmes, et exploiteront les évaluations, ce qui permettra d'évaluer la performance globale des programmes en termes de résultats. Le programme d'évaluation inclura le suivi et l'examen périodique du programme de travail du système du Secrétariat qui est basé sur le cadre de budgétisation axée sur les résultats, compte tenu des produits livrables et des indicateurs de réussite par division et unité, et comprendra les réunions de la Convention et de ses Protocoles, processus, initiatives, et projets. Le cadre d'évaluation et de suivi sera complété par les commentaires sur le programme de travail à l'échelle du système du Secrétariat, ainsi que la coordination et la mise en œuvre du programme fournies par une combinaison de mesures, y compris le suivi complet coordonné par le bureau de la Secrétaire exécutive. Il est envisagé de déléguer les évaluations de projet à des entités extérieures pour les projets supérieurs à 500 000 \$ afin de documenter les résultats, d'évaluer les performances et de recueillir les bonnes pratiques et les enseignements tirés. Le nouvel outil intégré de gestion de projet et de présentation des rapports (IPMR), qui fait partie intégrante d'Umoja servira à planifier, concevoir, gérer et présenter des rapports sur les projets tandis que l'application de gestion stratégique des Nations Unies (SMA) qui est en cours d'adaptation servira à la planification et au suivi de la mise en œuvre des programmes de travail par les accords multilatéraux sur l'environnement.

49. Il a été proposé que les fonctions d'évaluation et de suivi, conformément au mandat défini par l'Assemblée générale des Nations Unies, soient exécutées par le biais de la mise en place d'un poste d'administrateur de programme de niveau P-4 dans le bureau de la Secrétaire exécutive (voir la section C ci-dessous). Le membre du personnel superviserait le déploiement de la solution IPMR d'Umoja au Secrétariat, un élément clé facilitant les initiatives de réforme de la gestion et de stratégie des données du Secrétaire général des Nations Unies, en fournissant des informations qualitatives et quantitatives sur l'exécution des programmes et en utilisant la méthodologie de gestion axée sur les résultats, afin d'assurer une gestion efficace des programmes et des projets. La nouvelle fonction est décrite plus en détail dans le paragraphe 77 ci-dessous. Pour chaque projet financé par des fonds d'affectation spéciale et des contributions d'affectation spéciale, les coûts d'évaluation font partie du budget du projet, en fonction du champ d'application, de la durée et de la complexité du projet.

IV. PROPOSITION BUDGÉTAIRE PAR COMPOSANTE

50. Cette section fournit des détails sur la budgétisation des ressources dans le cadre des trois scénarios fixés dans la décision 14/37 et pour quatre composantes distinctes : a) organes directeurs et subsidiaires ; b) direction exécutive et administration ; c) exécution du programme de travail, qui couvre les travaux de fond du Secrétariat, et d) appui administratif. Il tente en outre d'aligner le document budgétaire sur le format du programme de travail et du budget biennal du PNUE afin d'apporter un meilleur soutien à la prise de décision, d'accroître la transparence de l'information, et d'introduire un élément de suivi de la mise en œuvre

et d'évaluation en tant que partie intégrante d'un cadre d'une gestion axée sur les résultats, conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2018/3 du 1er juin 2018, qui régit la planification, la programmation, le suivi et l'évaluation des activités de l'Organisation des Nations Unies.

51. Par conséquent, les ressources nécessaires pour les réunions prévues et programmées du Secrétariat, telles que la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, l'Organe subsidiaire chargé de l'application, le Groupe de travail sur l'article 8 J) et les dispositions connexes, les autres réunions d'experts, les réunions consultatives informelles et les réunions du Bureau sont présentées dans la sous-section A (Organes directeurs et subsidiaires) ci-dessous. De même, les ressources nécessaires à la gestion et à la coordination sont présentées dans la section B (direction exécutive et administration), tandis que les ressources nécessaires aux unités et divisions fonctionnelles figurent dans la section C (Programme de travail), et enfin l'appui administratif est présenté dans la sous-section D.

A. Organes directeurs et subsidiaires

Besoins en ressources (budget de base) : 4 568 900 \$

52. La Conférence des Parties est l'organe directeur de la Convention et fait progresser la mise en œuvre de la Convention à travers les décisions qu'elle prend dans le cadre de ses réunions périodiques. Depuis 2000, les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiennent tous les deux ans pour une période d'environ deux semaines à l'exception de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15) pour laquelle la première partie s'est tenue en Chine du 11 au 15 octobre 2021 et la deuxième partie doit se dérouler à Montréal, au Canada du 7 au 19 décembre 2022 en raison de la pandémie de COVID-19.

53. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena est l'organe directeur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. De 2004 à 2014, les réunions des Parties au Protocole se sont tenues pendant une semaine (cinq jours) immédiatement après les réunions de la Conférence des Parties à la Convention. À partir de 2016, les réunions des Parties au Protocole se sont tenues en parallèle pendant la même période de deux semaines que la Conférence des Parties à la Convention.

54. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena est également l'organe directeur du Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya est l'organe directeur du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages. Avec l'entrée en vigueur du Protocole le 12 octobre 2014, la première réunion des Parties au Protocole s'est tenue en parallèle pendant la deuxième semaine de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Les réunions suivantes des Parties au Protocole de Nagoya se sont tenues en parallèle pendant la même période de deux semaines que la Conférence des Parties à la Convention.

55. Un montant de 2 050 000 \$ est nécessaire pour couvrir les frais liés, entre autres, à l'interprétation, à la traduction, à la rédaction de rapports et aux coûts des licences pour la seizième réunion de la Conférence des Parties ainsi que pour la onzième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la cinquième réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Ce chiffre n'inclut pas le coût de location du lieu de réunion ni les autres coûts liés à l'organisation de la réunion, qui devraient être pris en charge par le pays hôte ou financés par des ressources extrabudgétaires.

56. En outre, des ressources sont également nécessaires pour les réunions régulières du Secrétariat de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, du Groupe de travail sur l'article 8 J) et les dispositions connexes et d'autres réunions d'experts, les réunions consultatives informelles, y compris les réunions du Bureau au cours de l'exercice 2023-2024.

57. Ainsi, il est prévu que la vingt-cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-25) (3,5 jours) soit organisée immédiatement après la douzième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 J) et les dispositions connexes (WG8J-12) (3,5 jours) en 2023, pour un coût total de 790 000 \$. De même, il est prévu que la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-26) (5 jours) soit organisée immédiatement après la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI-4) (5 jours) en 2024 pour un coût total de 1 130 000 \$. Ces estimations de coûts sont basées sur les coûts estimés pour l'interprétation simultanée, la traduction de documents, la rédaction de rapports, la sécurité et l'utilisation limitée d'une plateforme de réunion virtuelle. Ils couvrent également une affectation des coûts pour la location du lieu si la réunion se tient au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal, au Canada en 2023. Si l'OACI n'est pas disponible aux dates requises, si un lieu différent est nécessaire pour accueillir l'assistance plus nombreuse observée lors des récentes réunions des organes subsidiaires, ou si des services supplémentaires sont requis, un financement supplémentaire sera nécessaire par le biais du budget volontaire.

58. Conformément à la pratique antérieure et sur la base des dépenses engagées au cours des exercices biennaux précédents, on estime qu'un montant de 320 000 \$ sera nécessaire pour couvrir les coûts des réunions d'experts suivantes prévues en 2023 et 2024 : a) une réunion du Comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (30 000 \$) ; b) une réunion du Comité consultatif informel du Centre d'échange (40 000 \$) ; une réunion du Comité consultatif informel du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (40 000 \$). En outre, trois réunions d'experts sont prévues pour 2024 : a) une réunion du Comité chargé du respect des obligations du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (30 000 \$) ; et b) une réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya (30 000 \$). Il est également prévu que deux réunions du Comité chargé du respect des obligations du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (45 000 \$ chacune) et deux réunions du Groupe de liaison pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (30 000 \$ chacune) aient lieu en 2023 et 2024.

59. Il convient de noter que bon nombre de ces réunions en personne sont complétées par des discussions virtuelles. Il y a, par exemple, un échange régulier d'informations par e-mail et par le biais de forums de discussion en ligne en appui aux travaux des comités consultatifs informels pour les centres d'échange. Toutefois, les réunions en personne restent nécessaires à la prise de décision.

60. Un montant de 278 900 \$ est également prévu pour couvrir les frais de voyage de 8 membres du Bureau et de 4 membres suppléants du Bureau pour assister aux réunions du Bureau organisées en association avec les réunions de la Conférence des Parties, de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et du Groupe de travail sur l'article 8 J) et les dispositions connexes. Cela représente une réduction des coûts par rapport aux exercices biennaux précédents, en raison de l'utilisation croissante des visioconférences. Les coûts des réunions du bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sont inclus dans l'estimation de la réunion ci-dessus, conformément aux pratiques établies.

61. Ces ressources non liées aux postes, d'un montant total de 4 568 900 \$, serviront à financer, entre autres, la location de locaux, l'interprétation, la rédaction de rapports, la traduction et d'autres coûts liés aux services de conférence, y compris l'accueil, pour appuyer les travaux de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties, de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Il convient de noter que le service des réunions sera assuré par le personnel compétent du Secrétariat et que, par conséquent, les coûts liés au poste sont inclus dans les départements et unités concernés du Secrétariat.

B. Direction exécutive et administration

Bureau de la Secrétaire exécutive

Allocation des ressources : 6 206 200 \$

62. La direction exécutive générale et la gestion intégrée du Secrétariat sont assurées par la Secrétaire exécutive. Sous la direction de la Secrétaire exécutive, le Bureau de la Secrétaire exécutive assure une coordination efficace des activités du Secrétariat et examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail intégré du Secrétariat en vue de promouvoir la cohérence et le rapport coût-avantages des travaux du Secrétariat, mais aussi de répondre aux besoins et aux demandes des Parties. Les responsabilités comprennent la définition de la vision et de l'orientation des travaux du Secrétariat, l'établissement de priorités stratégiques pour une gestion et une exécution efficaces et efficientes des travaux du Secrétariat, la définition de directives politiques pour les divisions, la représentation et le rayonnement politique stratégique, le développement de nouveaux partenariats et les relations avec les délégations des Parties, les autres organisations, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales et les partenaires stratégiques. La coordination et la gestion des activités du Secrétariat sont assurées par des réunions régulières de l'équipe de direction, présidée par la Secrétaire exécutive et composée des chefs de division et d'autres membres du personnel du Bureau de la Secrétaire exécutive ainsi que par des réunions régulières de la direction, auxquelles participent les cadres supérieurs et les chefs d'unité.

63. Le Bureau de la Secrétaire exécutive comprend la fonction de Secrétaire exécutif adjoint, qui a la responsabilité déléguée de coordonner et de rendre compte des ordres du jour des Conférences des Parties siégeant en tant que réunion des Parties et des organes subsidiaires, afin de garantir la cohérence des réunions concomitantes. Les fonctions supplémentaires de supervision des travaux des Protocoles confiées au Secrétaire exécutif adjoint favorisent une intégration accrue entre la Convention et les Protocoles, en renforçant la cohérence des procédures et en améliorant l'efficacité et l'efficience des processus et des structures des trois organes. En tant que telles, les deux unités responsables des Protocoles font directement rapport au Secrétaire exécutif adjoint et font partie du Bureau de la Secrétaire exécutive. Les coûts associés aux travaux de fond de l'Unité d'accès et de partage des avantages et de l'Unité de prévention des risques biotechnologiques sont couverts par la section suivante (voir la sous-section 1 ci-dessous).

64. Le Bureau de la Secrétaire exécutive comprend également l'Unité des affaires juridiques et intergouvernementales, dirigée par le juriste principal, qui fournit des conseils et un soutien juridiques aux processus de la Convention et des Protocoles et au personnel du Secrétariat, en donnant des conseils sur la bonne gestion des processus intergouvernementaux, l'application du règlement intérieur et des pratiques de sorte que ce règlement et ces pratiques soient respectées et guident les travaux du Secrétariat et des organes et processus des traités. Les fonctions de l'unité comprennent également l'examen des documents de fond des organes directeurs émanant des divisions afin d'en assurer la cohérence et de corriger les références et les réponses aux mandats ainsi que les décisions antérieures de la Conférence des Parties, et la mise à jour de l'outil de suivi des décisions conformément à l'objectif identifié par la Conférence des Parties dans sa décision [XII/28](#). L'unité fournit également des conseils juridiques sur diverses questions de fond qui sont de nature juridique ou qui ont des implications juridiques.

65. Le Bureau de la Secrétaire exécutive comprend également l'équipe du Fonds japonais pour la biodiversité (FJB), dirigée par le Coordinateur général, qui gère ce fonds destiné à soutenir la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles et qui est entièrement financé par une contribution volontaire du gouvernement japonais. Le fonds a été prolongé pour soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui sera adopté lors de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15).

66. À compter du 1er janvier 2021, l'Unité des services de conférence, chargée de faciliter, de soutenir et de coordonner les aspects logistiques de l'organisation des réunions au titre de la Convention et de ses Protocoles, rend compte au Secrétaire exécutif adjoint, qui est responsable de toutes les réunions majeures du Secrétariat et fait office de Secrétaire de la Conférence des Parties. Cette unité fait partie intégrante du Bureau de la Secrétaire exécutive. Il assure le succès de l'organisation des réunions au titre de la Convention et de ses Protocoles en prévoyant des services de conférence appropriés, y compris les installations et le personnel, et gère la production, la traduction et la distribution en temps opportun de la documentation avant, pendant et après la session.

67. Le Bureau de la Secrétaire exécutive comprend également un Conseiller spécial, qui travaille avec la Secrétaire exécutive ainsi que le Secrétaire exécutif adjoint, d'autres membres de l'équipe de direction et des unités afin de dispenser des conseils et d'assurer le suivi des processus, partenariats et initiatives clés en appui au travail politique en pleine expansion de la Convention. Le Conseiller spécial coordonne également de nouvelles activités, y compris les plans de travail du système du Secrétariat, les réponses du système des Nations Unies liées à la COVID-19, les préparatifs de l'approche commune de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies pour la coordination (CCS), la coordination annuelle du forum politique de haut niveau sur le développement durable, les relations politiques de haut niveau, et dirige la gestion du programme de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les populations.

68. Le Bureau de la Secrétaire exécutive comprend et s'appuie également sur le Bureau mixte de liaison de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) au siège des Nations Unies à New York, qui comprend (pour les besoins de la CDB) deux personnes à mi-temps pour l'engagement stratégique et l'établissement de rapports, entre autres aspects normatifs, au titre du Conseil économique et social, de la deuxième commission de l'Assemblée générale et d'autres aspects liés aux ODD. Ces deux membres du personnel à mi-temps sont financés par les dépenses d'appui au programme.

69. L'Unité d'appui au secrétariat fait également partie du Bureau de la Secrétaire exécutive et soutient la Secrétaire exécutive et le Secrétaire exécutif adjoint dans la coordination des activités externes du Secrétariat. Elle fournit un canal de ressources entre le Bureau de la Secrétaire exécutive et les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, les principaux groupes de parties prenantes et les processus inter-agences, ainsi que les divisions et les unités du Secrétariat des Nations Unies.

70. Pour accroître l'efficacité et la transversalité des services de communication, l'Unité de communication et de sensibilisation fait également partie du Bureau de la Secrétaire exécutive. Cette unité soutient la vision stratégique du Secrétariat et son objectif d'accroître la visibilité des travaux de la Convention au sein du système des Nations Unies, des organisations non-ONU et du public, en dirigeant la planification, la conception et la mise en œuvre d'activités et d'initiatives communes de communication, de plaidoyer et de rayonnement. L'unité améliore également l'identification et l'élaboration de scénarios pour les publications et les articles de fond à publier sur le Web et dans d'autres canaux médiatiques.

71. Le Bureau de la Secrétaire exécutive est responsable du programme de travail global du Secrétariat. Outre les quatre réalisations escomptées au titre des programmes présentées à la section C sur le cadre axé sur les résultats, le Bureau de la Secrétaire exécutive supervise également la mise en œuvre et l'exécution des objectifs et des résultats indiqués au tableau 12 ci-dessous pour l'exercice biennal 2023-2024. Les résultats fructueux du Secrétariat reposent sur un engagement à renforcer le leadership, la gestion et la responsabilité. Pour ce faire, les capacités de gestion seront renforcées et des fonctions internes de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation seront mises en place. Des programmes de travail réalisables, combinés à une meilleure communication interne et à une délégation de pouvoir adéquate, seront des éléments importants de la stratégie. Le Bureau de la Secrétaire Exécutive est également directement responsable de plusieurs réalisations de fond dans le cadre du programme de travail du Secrétariat, qui ont été reflétées dans la section C.

Tableau 12. Résultats liés au renforcement du leadership et de la gestion

<i>Résultats et sous-résultats</i>	
Les capacités de leadership stratégique et de gestion du Secrétariat sont renforcées	
a.	L'équipe de direction et les chefs d'unité font l'objet d'évaluations à 360 degrés de la qualité de la gestion
b.	Une communication bidirectionnelle et une mise en commun de l'information ont lieu régulièrement pour définir, revoir et améliorer l'orientation organisationnelle du Secrétariat

Les capacités consacrées à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation sont mises en place

- a. Plan de travail du Secrétariat applicable à l'ensemble du système et du programme de travail axé sur les résultats, sur la base des décisions de la Conférence des Parties et de la réunion des Parties
- b. Révision de la structure du Secrétariat en fonction des priorités du programme de travail
- c. Une unité dédiée à la gestion axée sur les résultats est rendue opérationnelle pour diriger le suivi et la maintenance du plan de travail axé sur les résultats, la gestion, le suivi et l'évaluation des programmes et des projets, la collecte de fonds et les relations avec les donateurs.
- d. Politique d'évaluation et plan de travail élaborés, et évaluations entreprises

Tableau 13. Allocation des ressources : Bureau de la Secrétaire exécutive (à l'exception des unités d'accès et de partage des avantages et de la prévention des risques biotechnologiques)

	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2019-2020	Croissance réelle nulle 2023-2024	Croissance nominale nulle 2023-2024	2019-2020	2021-22	2023-24
<i>Budget de base</i>						
Poste	4 304,3	5 666,2	4 981,6	14	17	19
Non lié aux postes	1 000,0 a/	540,0	500,0 b/			
Total partiel	5 304,3	6 206,2	5 481,6	14	17	19
PSC (opérations et applications techniques)				1 c/	3 e/	3
XB				7 d/	8 f/	7
Total	5 304,3	6 206,2	5 481,6	22	28	29

a/ Inclut les voyages (800 000 \$), les consultants (100 000 \$) et les supports d'information du public (100 000 \$).

b/ Inclut les voyages (300 000 \$), les consultants (100 000 \$) et les supports d'information du public (100 000 \$).

c/ Représente 50 % de P-4 et 50 % de GS dans le bureau de liaison CNULCD- SCBD au siège de l'Organisation des Nations Unies

d/ Représentent JBF (1 D-1, 2 P-4, 2 GS) et 1 JPO (Japon) et 1 responsable de la communication P-3 (UE)

e/ Représente 50 % de P-4 et 50 % de GS dans le bureau de liaison CNULCD-SCDB au siège de l'Organisation des Nations Unies et 2 s/m dans l'Unité des services de conférence

f/ Représentent JBF (1 D-1, 2 P-4, 2 GS), 1 attaché de liaison P-4 pour la COP-15 et 1 JPO (Japon) et 1 responsable de la communication P-3 (UE)

g/ Représentent JBF (1 D-1, 2 P-4, 2 GS), 1 attaché de liaison P-4 pour la COP-15 et 1 JPO (Japon)

72. Les ressources en postes pour les proches collaborateurs de la Secrétaire exécutive, de l'Unité des affaires juridiques et intergouvernementales, de l'Unité des services de conférence et de l'Unité de communication et de sensibilisation, d'un montant de 5 666 400 \$, permettraient de maintenir 17 postes financés au moyen de ressources de base (1 SSG, 1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 8 GS), de reclasser le poste de Secrétaire exécutif adjoint de D-1 à D-2 et de créer deux nouveaux postes aux classes P-4 et P-3 respectivement. Elles sont décrites plus en détail ci-dessous.

73. Les ressources en postes pour le maintien de 15,5 postes financés au moyen de ressources de base pour les Unités d'accès et de partage des avantages et de la prévention des risques biotechnologiques (2 P-5, 1 P-4, 4,5 P-3, 2 P-2 et 6 GS) et la demande de conversion de deux postes aux niveaux P-4 et P-3 financés par des contributions volontaires sont présentées dans le programme de travail à la section C ci-dessous.

74. Le reclassement du poste de Secrétaire exécutif adjoint de la classe D-1 à la classe D-2 est demandé pour refléter l'augmentation du niveau de responsabilités depuis la réorganisation entrée en vigueur le

10 octobre 2018, liée à la gestion et à la supervision de deux Protocoles et du Fonds japonais pour la biodiversité et, depuis le 1er janvier 2021, à la supervision de l'Unité des services de conférence. Le reclassement du poste a été initialement présenté aux Parties lors de la deuxième réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention, puis lors de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Conformément aux demandes formulées par les Parties dans les décisions EM-2/1, paragraphe 8 et 15/1, paragraphe 7, le Secrétariat soumet à nouveau cette demande. Le reclassement du poste à la classe D-2 a été approuvé par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement en réponse à une demande de la Secrétaire exécutive en date du 22 mai 2022.

75. Sous la direction et la supervision de la Secrétaire exécutive, le titulaire du poste remplacera la Secrétaire exécutive et coordonnera les opérations quotidiennes du Secrétariat, ses activités stratégiques et de planification et son programme de travail de fond, et dirigera le suivi de l'exécution des responsabilités du Secrétariat et des travaux demandés par les Parties. Le titulaire coordonnera également les processus et activités intergouvernementaux au titre de la Convention et de ses Protocoles en agissant en qualité de secrétaire de la Conférence des Parties et de son Bureau, supervisera l'élaboration des documents et veillera à ce que les résultats produits par la Convention et les Protocoles maintiennent des normes de haute qualité, et administrera les dispositions logistiques, notamment en fournissant des services de conférence, en conseillant les présidents des réunions et la Secrétaire exécutive sur les ordres du jour, la conduite des réunions, les procédures, les stratégies et les aspects de fond des réunions et la rédaction des décisions, des recommandations et des autres conclusions des réunions, ainsi qu'en assurant la liaison avec les délégations et les responsables des organisations intergouvernementales et en leur fournissant des conseils. En outre, le titulaire fournira des conseils politiques à la Secrétaire exécutive sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles et aidera la Secrétaire exécutive à diriger l'élaboration et la mise en œuvre de plans stratégiques périodiques et à concevoir des approches propres à traiter les questions émergentes, ainsi qu'à participer à des actions de sensibilisation de haut niveau, à représenter la Secrétaire exécutive et à prendre la parole en son nom lors de réunions, d'ateliers et de conférences, et assistera la Secrétaire exécutive dans la présentation d'orientations stratégiques à l'Unité de communication. Le titulaire supervisera également les Unités d'accès et de partage des avantages et de prévention des risques biotechnologiques et assurera la coordination et l'intégration entre la Convention, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages. Le titulaire conseillera également la Secrétaire exécutive dans la gestion axée sur les résultats du Secrétariat et dans la planification, la coordination et le suivi des plans stratégiques, des programmes de travail et la coordination/supervision de l'administration des ressources du programme sous sa supervision. Il ou elle coordonnera également la collecte de fonds supplémentaires, établira aussi des contacts avec les représentants officiels des organismes de collecte de fonds et des gouvernements.

76. Par la même décision [15/1](#), au paragraphe 8, la Secrétaire exécutive a également été autorisée, à titre exceptionnel, à reclasser à la classe P-4 le poste d'assistant spécial du Bureau de la Secrétaire exécutive, conformément à toutes les règles et réglementations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et a été priée de fournir à la Conférence des Parties, à la deuxième partie de sa quinzième réunion, des informations sur la base juridique, y compris les implications juridiques éventuelles du reclassement. Ces informations seront fournies dans le rapport sur les performances financières mentionné au paragraphe 10 ci-dessous.

77. Il convient de noter que l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé à plusieurs reprises que la gestion axée sur les résultats et les rapports de performance sont des piliers essentiels d'un cadre global de responsabilisation, tout récemment au paragraphe 13 de la résolution A/RES/72/303 de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'Assemblée générale des Nations Unies a également prié le Secrétaire général, au paragraphe 21 de la résolution 74/271, de continuer à prendre des mesures concrètes pour renforcer les capacités internes d'évaluation et d'auto-évaluation. En conséquence, le Secrétariat propose de créer un poste de *spécialiste de la gestion de programme de niveau P-4* pour superviser la mise en œuvre du nouveau cadre de budgétisation axée sur les résultats sur la base d'indicateurs de réussite, ainsi que pour assurer la responsabilité du déploiement des modules de planification, de gestion et de rapports

intégrés (IPMR) et de subventionnement d'Umoja au sein du Secrétariat. La création de ce poste répondra également à l'observation d'audit ouverte du BSCI de 2019, selon laquelle le Secrétariat, en consultation avec le PNUE, devrait élaborer une politique et un mécanisme d'évaluation pour faciliter les évaluations de son programme de travail pluriannuel. Comme l'a souligné le BSCI dans son audit du Secrétariat (rapport 2019/095 du BSCI du 31 octobre 2019), il n'existe pas de mécanismes d'évaluation définis au sein du Secrétariat. En outre, l'Unité d'évaluation du PNUE ne couvre pas les activités des secrétariats qu'elle administre, et par conséquent, le Secrétariat n'a jamais évalué systématiquement ses activités pour s'assurer de leur pertinence, de leur efficience, de leur efficacité, de leur impact et de leur durabilité.

78. Le Secrétariat propose également la conversion d'un poste de *responsable de la communication P-3*, actuellement financé par des ressources extrabudgétaires reçues de l'Union européenne. Son inclusion dans le financement de base à partir de 2023 est nécessaire pour assurer la stabilité et la continuité de cette fonction de communication dans une période qui voit une augmentation rapide des activités de communication et de rayonnement au Secrétariat. Le titulaire du poste soutiendra les activités de communication et de rayonnement, y compris les initiatives dans des régions spécifiques, sur des sujets clés, avec les partenaires concernés, en s'appuyant sur la stratégie de communication mondiale de la Convention, notamment par le biais des organisations et des professionnels de la presse écrite et électronique, ainsi que dans la documentation, le suivi et l'évaluation systématiques des activités, à tous les niveaux. Ce poste est essentiel pour gérer les canaux de réseaux sociaux du Secrétariat, un élément clé de l'activité de rayonnement.

79. La demande en services de conférence a augmenté ces dernières années et il est donc urgent d'agrandir l'Unité des services de conférence. Dans un premier temps, il est proposé de créer deux nouveaux postes d'agent des services généraux pour soutenir la préparation logistique des réunions.

80. Les ressources non affectées à des postes dans le cadre du scénario de croissance réelle nulle s'élèvent à 540 000 \$ et permettraient de financer les voyages du personnel (340 000 \$), étant donné qu'à l'avenir, certains voyages seront remplacés par des engagements virtuels et hybrides dans la mesure du possible. L'estimation des coûts est donc basée sur les dépenses réelles de l'exercice biennal 2019-2020. De plus, des consultants (100 000 \$) et des initiatives de sensibilisation du public (100 000 \$) en appui à la mise en œuvre des mandats du programme.

81. Dans le cadre de la croissance nominale nulle (0 % d'augmentation en termes nominaux), en maintenant le budget-programme au niveau de 2023-2024 en termes réels et en termes nominaux, le Secrétariat proposerait le maintien de tous les postes existants et un montant de 500 000 \$ au titre de dépenses autres que les postes pour financer les voyages du personnel (300 000 \$) au Bureau de la Secrétaire exécutive, les consultants (100 000 \$) et les initiatives de sensibilisation du public (100 000 \$) afin de soutenir la mise en œuvre des mandats du programme.

C. Réalisation du programme de travail

82. La répartition des ressources par division est présentée dans le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14. Allocation des ressources par Division

	Budget approuvé pour l'année 2019-2020	2023-2024 ZRG	2023-2024 ZNG
C. Programme de travail			
Protocoles APA et risques biotechnologiques	4,698.5	4,927.8	4,278.1
Division science, société et avenir durables	7,040.3	6,761.3	5,818.7
Division de la mise en œuvre	6,813.2	7,048.8	7,048.8
Total	18,552.0	18,737.9	17,145.6

1. Bureau de la Secrétaire exécutive : Unités fonctionnelles

(Unité d'accès et de partage des avantages, Unité de prévention des risques biotechnologiques,)

Allocation de ressources (budget de base) : 4 927 800 \$ (scénario 1)

83. Comme indiqué dans la section B, le Bureau de la Secrétaire exécutive comprend plusieurs départements et personnels qui contribuent à l'exécution du programme de travail du Secrétariat de manière substantielle. Il s'agit notamment des unités APA et prévention des risques biotechnologiques. Il s'agit également des unités du personnel dont le travail est transversal au travail du Secrétariat et qui travaillent avec toutes les autres unités et divisions. Il s'agit notamment de l'Unité de communication chargée de diriger les travaux relatifs au résultat 3, et de l'Unité des services de conférence. De même, le bureau de liaison conjoint UNCCD/CBD au siège des Nations Unies à New York soutient ou représente le Secrétariat dans les travaux du Conseil économique et social (ECOSOC) et de la deuxième commission de l'Assemblée générale sur tous les aspects liés au travail du Secrétariat, également essentiel au résultat 3. Il comprend également le Conseiller spécial de la Secrétaire exécutive, qui conseille et assure le suivi des processus, partenariats et initiatives clés pour soutenir le travail politique en pleine expansion de la Convention. Il comprend également l'Unité des affaires juridiques et intergouvernementales, dirigée par le juriste principal, qui fournit des conseils et un soutien juridique aux processus de la CDB et au personnel du Secrétariat. En tant que tel, le bureau de la Secrétaire exécutive contribue à la réalisation des quatre produits substantiels du cadre axé sur les résultats. Les produits spécifiques dont il est directement responsable sont présentés dans le tableau 15.

84. L'Unité d'accès et partage des avantages (APA) est responsable des questions liées à l'accès et au partage des avantages dans le cadre de la Convention et du Protocole de Nagoya. Cette unité encourage et soutient la ratification du Protocole de Nagoya par toutes les Parties à la Convention et fournit un soutien aux Parties, aux peuples autochtones et aux communautés locales, ainsi qu'aux parties prenantes concernées, dans la mise en œuvre de l'accès et du partage des avantages et du Protocole de Nagoya. L'unité facilite et assure le déploiement des réunions de la Conférence des Parties faisant office de réunion des Parties au Protocole de Nagoya, et fournit un soutien juridique pertinent, ainsi qu'un soutien pertinent en matière de renforcement des capacités et gère le Centre d'échange sur l'APA. En outre, cette unité gère les questions émergentes telles que l'information de séquençage numérique des ressources génétiques dans le cadre de la Convention, de manière coordonnée avec le Protocole.

85. L'Unité de prévention des risques biotechnologiques est responsable des questions liées à la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre de la Convention et du Protocole de Cartagena. Cette unité encourage et soutient la ratification du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation. L'Unité pour la prévention des risques biotechnologiques organise et prépare également des réunions dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, concernant des questions liées à la prévention des risques biotechnologiques. En outre, cette unité soutient les Parties dans leurs efforts de mise en œuvre en facilitant la production, le partage et l'échange d'informations sur les questions liées à la prévention des risques biotechnologiques, en fournissant un soutien juridique et de renforcement des capacités, et en gérant le Centre d'Échange de prévention des risques biotechnologiques. Enfin, cette unité gère les questions techniques liées à la biologie synthétique dans le cadre de la Convention, de manière coordonnée avec le Protocole.

Tableau 15. Résultats et sous-résultats développés par le Bureau de la Secrétaire exécutive

<i>Résultats et sous-résultats par rendement</i>
Résultats prévus pour l'exercice biennal en vue de la réalisation de l'objectif (1) : Grâce à la Convention et à ses Protocoles, la communauté internationale converge de plus en plus vers des approches communes et intégrées tenant

compte de la parité homme-femme pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
1.1 Les analyses/travaux techniques fondés sur des données probantes éclairent les processus décisionnels des Parties lors des grandes réunions
1.1.1 Préparation de documents d'orientation technique (y compris des études)
1.1.2 Réunions techniques organisées (AHTEGs, IACs, IAGs, etc.)
1.1.3 Préparation des projets de décisions et de recommandations
1.2 Les principales réunions sont organisées et réalisées avec la participation pleine et effective des Parties, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des autres parties prenantes
1.2.1 COP-16, MOP-11 (Cartagena), MOP-5 (Nagoya)
1.3 Promotion de l'intégration des objectifs en matière de biodiversité dans les politiques, stratégies et plans de travail du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales
1.3.2 Programmes de travail/directives/stratégies conjoints développés avec d'autres AME et organisations internationales
Résultats prévus pour l'exercice biennal en vue de la réalisation de l'objectif (2) : Grâce à l'application du cadre mondial de la biodiversité biologique, la mise en œuvre nationale de la Convention et de ses Protocoles pour un meilleur état de la biodiversité est renforcée
2.1 La mobilisation des ressources est encouragée pour soutenir la mise en œuvre
2.1.1 Les partenariats existants sont renforcés et de nouveaux partenariats sont développés
2.2 Les capacités institutionnelles et techniques des gouvernements et des parties prenantes sont renforcées pour mettre en œuvre la Convention et Ses protocoles
2.2.1 Programmes/initiatives de développement des capacités mis en œuvre (Protocoles)
2.3 Amélioration de la gestion des connaissances et de l'échange d'informations pour soutenir la mise en œuvre de la convention et de ses Protocoles
2.3.2 Les Centres d'échange de prévention des risques biotechnologiques et d'APA, les outils sont bien entretenus, développés et mis à disposition et interopérables avec plusieurs plateformes partenaires
2.4 Des partenariats sont mobilisés aux niveaux mondial et régional pour soutenir la mise en œuvre par les Parties au niveau national
2.4.1 Webinaires régionaux dispensés au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies
Résultats prévus pour l'exercice biennal en vue de la réalisation de l'objectif (3) : La sensibilisation et les actions visant à conserver, à utiliser durablement et à partager les avantages de la biodiversité sont renforcées à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société
3.2 La biodiversité est promue pour soutenir le programme de travail du Secrétariat et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
3.2.1 Stratégie de communication adaptée aux parties prenantes
3.2.2 Forte présence lors des principaux événements politiques de haut niveau, y compris la diffusion de messages et la représentation lors des événements liés à la biodiversité du G7, du G20, du HLPF et de l'Assemblée générale des Nations Unies
3.2.3 Campagnes de communication promues et réalisées avec des partenaires
3.2.4 Groupes de parties prenantes engagés et mobilisés pour promouvoir la biodiversité
3.2.5 Augmentation des engagements et des actions des acteurs infranationaux et non étatiques grâce à la Déclaration de Charm El-Cheikh à Kunming
3.3 Campagnes d'information et de sensibilisation mises en œuvre pour le Protocole de Cartagena, le Protocole additionnel de Kuala-Lumpur et le Protocole de Nagoya afin d'encourager la ratification
Résultats prévus pour l'exercice biennal en vue de la réalisation de l'objectif (4) : Le suivi, l'examen et l'évaluation réguliers contribuent à une planification et à une prise de décision éclairées à tous les niveaux, ce qui se traduit par une amélioration progressive de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, de la Convention et de ses Protocoles
(4.3) Évaluation de l'état de la mise en œuvre et mise à disposition des résultats pour éclairer la prise de décision (pour la Convention et les Protocoles)
4.3.3 Préparation et/ou coordination des évaluations et des inventaires pertinents, y compris les moyens de mise en œuvre et les ressources financières (Protocoles)
4.3.4 Organisation de réunions du comité de conformité et examen des problèmes (Protocoles)
4.3.5 Outils en ligne, y compris l'outil de suivi des décisions, entièrement développés, mis à disposition et régulièrement mis à jour et entretenus

86. Les ressources en postes, d'un montant de 4 827 800 dollars, permettraient de maintenir 15,5 postes (2 P-5, 1 P-4, 4,5 P-3, 2 P-2 et 6 agents des services généraux) et de créer 2 nouveaux postes aux classes P-4 et P-3 respectivement. Ces postes sont décrits ci-dessous.

87. Compte tenu des travaux en cours relatifs à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (DSI) et des questions scientifiques et techniques émergentes connexes, telles que la

biologie synthétique, le Secrétariat propose la conversion d'un poste d'administrateur de programme de niveau P-4, actuellement financé par des ressources extrabudgétaires, en financement sur le budget de base. Il convient de noter que la question de la DSI est apparue comme une question transversale lors de la COP-13 et de la NP-MOP 2. Le poste permettrait au Secrétariat de mener à bien les travaux requis sur ce sujet dans les années à venir, ainsi que de suivre d'autres développements scientifiques et technologiques qui pourraient avoir un impact sur la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Il est rappelé que dans les décisions XIII/16 et NP-2/14 respectivement, les Parties ont convenu d'examiner toute implication potentielle de la DSI sur les ressources génétiques pour les objectifs de la Convention et l'objectif du Protocole de Nagoya à la COP-14 et à la NP MOP-3. L'administrateur de programme sera chargé de la mise en œuvre de ce nouveau domaine de travail, et couvrira également les travaux sur la taxonomie, suivra l'évolution des questions connexes dans d'autres forums internationaux, collaborera avec les organisations concernées et assurera la liaison avec la communauté scientifique et commerciale afin de garantir que les développements dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles prennent dûment en considération les besoins des gouvernements ainsi que des parties prenantes dans l'intérêt de la communauté internationale.

88. Il est également urgent de régulariser le poste (P-3) du Centre d'échange de prévention des risques biotechnologiques (CEPRB), actuellement financé par des ressources extrabudgétaires. Le CEPRB est un mécanisme obligatoire établi en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et l'absence d'un poste financé par des ressources de base a compromis la capacité du Secrétariat à atteindre les principaux résultats liés à la migration du CEPRB et à l'alignement sur le mécanisme d'échange et le Centre d'échange APA. Le poste est essentiel pour gérer les plateformes en ligne comme moyen d'engager les Parties et d'autres parties prenantes dans le développement de documents techniques pour les discussions sur la biosécurité et la biologie synthétique. En outre, la COP-15 et la CP-MOP-10 devraient adopter des décisions comprenant des éléments spécifiques qui dépendent d'un CEPRB pleinement doté en personnel et opérationnel, avec des plateformes en ligne pour l'engagement et la consolidation des programmes de travail pour la biologie synthétique, l'évaluation et la gestion des risques, les considérations socio-économiques et la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (OVM). L'intégration des questions et processus pertinents de la Convention et de ses Protocoles reste une priorité stratégique pour les Parties et le Secrétariat. Cette priorité a été soulignée dans la décision CP-9/7, dans laquelle la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté un processus global pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre du Protocole pour l'après-2020, qui est ancré dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et qui le complète. Une fonction d'information et de suivi du Protocole de Cartagena est donc nécessaire pour prendre en compte ces éléments supplémentaires et s'aligner sur les processus de la Convention en utilisant le Centre d'échange de prévention des risques biotechnologiques comme principal outil de gestion de l'information et des rapports.

Tableau 16. Allocation des ressources : Protocoles APA et risques biotechnologiques

	<i>Ressources (en millier de dollars des États-Unis)</i>			<i>Postes</i>		
	<i>2019-2020</i>	<i>2023-2024 ZRG</i>	<i>2023-2024 ZNG</i>	<i>2019-20</i>	<i>2021-22</i>	<i>2023-24</i>
<i>Budget de base</i>						
Poste	4,255.3	4,827.8	4,178.1	15.5	15.5	17.5
Autres objets de dépense	0.0	100.0	100.0 a/			
Sous-total	4,255.3	4,927.8	4,278.1	15.5	15.5	17.5
Coûts d'appui au programme Extrabudgétaire					2 b/	
Total	4,255.3	4,927.8	4,278.1	15.5	17.5	17.5

a/ comprend les déplacements (100,\$)

b/ représente 1 P-4 pour la DSI and 1 P-3 pour le Centre d'échange de prévention des risques biotechnologiques

89. Les ressources non affectées à des postes couvrent les frais de déplacement du personnel (100 000 dollars), étant donné qu'à l'avenir, certains voyages seront remplacés par des engagements à distance, en virtuel. Ainsi, l'estimation des coûts est basée sur le schéma des dépenses réelles pour l'exercice biennal 2019-2020.

90. Dans le cadre du scénario de croissance nominale nulle (augmentation de 0 % en termes nominaux), en maintenant le budget du programme au niveau de 2023-2024 en termes nominaux, le Secrétariat proposerait le maintien de tous les postes existants et un montant de 100 000 dollars au titre des non-postes pour financer les déplacements du personnel afin de soutenir la mise en œuvre des mandats dans le cadre du programme.

2. Division science, société et avenir durables

Allocation des ressources (budget de base) : 6,761,300 \$ (scenario 1)

91. La Division science, société et avenir durables fait office de secrétaire de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) de la Convention sur la diversité biologique et fournit un soutien scientifique et technique au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La Division science, société et avenir durables comprend trois départements :

92. La Division science, politique et gouvernance de la biodiversité couvre les programmes suivants :

- a) Conservation par zone ;
- b) Restauration des forêts, de l'utilisation des terres et des écosystèmes ;
- c) Biodiversité marine, côtière et insulaire ;
- d) Changement climatique et approche écosystémique ;
- e) Agriculture et eaux intérieures ;
- f) Initiative taxonomique mondiale et espèces exotiques ;
- g) Biodiversité et santé.

93. L'Unité science, politique et gouvernance de la biodiversité apporte son soutien aux Parties, aux parties prenantes et aux organisations partenaires en faisant progresser la compréhension et les connaissances scientifiques sur l'état et les tendances de la biodiversité et des écosystèmes et en améliorant les outils et les lignes directrices scientifiques et techniques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité à l'appui d'un processus décisionnel fondé sur des preuves. Il est chargé de coordonner les

travaux scientifiques dans les domaines qui comprennent les cibles 5 à 13, 17 et 19 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et les cibles qui devraient succéder au nouveau cadre qui sera adopté lors de la COP-15, notamment en soutenant la mise en œuvre des questions thématiques et transversales suivantes : la biodiversité marine et côtière, la biodiversité forestière, la biodiversité des terres sèches et subhumides, la biodiversité des montagnes, la biodiversité agricole, la biodiversité des eaux intérieures, la biodiversité des îles ; l'approche par écosystème, les évaluations d'impact, la restauration des écosystèmes ; le changement climatique et la diversité biologique, la stratégie mondiale pour la conservation des plantes ; l'initiative taxonomique mondiale, les zones protégées et autres mesures de conservation par zone, l'utilisation durable et la gestion durable des espèces sauvages, la coopération technique et scientifique, les questions nouvelles et émergentes, entre autres, conformément aux articles 7, 8, 9, 10, 12, 14, 18 et 25 de la Convention.

94. L'Unité transformation et innovation de l'économie de la biodiversité couvre les programmes suivants :

- a) Biodiversité et développement durable ;
- b) Affaires, finances et biodiversité ;
- c) Intégration de la biodiversité.

95. L'Unité économie, transformation et innovation en matière de biodiversité fournit des analyses programmatiques, techniques et politiques pour faciliter la prise de décision et le soutien à la mise en œuvre sur les questions liées à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs économiques et à tous les niveaux de gouvernance, en mettant l'accent sur l'économie et le commerce, la finance et la mobilisation des ressources, l'engagement des entreprises, l'engagement avec le secteur financier, la biodiversité pour le développement, la lutte contre les subventions nuisibles à la biodiversité et l'éradication de la pauvreté, dans le cadre d'une approche intégrée prévue à l'article 6 (b) de la Convention. Cette unité coopère avec les partenaires concernés pour promouvoir l'élaboration, l'évaluation et la mise en œuvre d'outils, de mesures et de mécanismes permettant d'intégrer les valeurs de la biodiversité dans les plans, politiques et programmes des secteurs public et privé.

96. L'Unité population et biodiversité couvre les programmes suivants :

- a) Les peuples autochtones, les communautés locales et les connaissances traditionnelles ;
- b) La nature et la culture ;
- c) Le genre.

97. L'Unité population et biodiversité fournit des analyses scientifiques, techniques et politiques pour faciliter la prise de décision et le soutien à la mise en œuvre des questions liées aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux connaissances traditionnelles (article 8(j) et dispositions connexes), à la culture et à la diversité biologique (Nature et culture), à la parité hommes-femmes, à la dimension humaine de la santé et aux liens avec la biodiversité, ainsi qu'aux approches fondées sur les droits de l'homme pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Cette unité prend l'initiative générale de faciliter et d'assurer le service des réunions liées à l'article 8(j) et à d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales et soutient le service des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la Conférence des Parties sur les questions relevant de sa responsabilité. Le rôle clé de cette unité est de renforcer le pilier social de la Convention et de répondre aux demandes des Parties pour améliorer et communiquer la pertinence de la biodiversité pour la population.

98. La Division science, société et avenir durables contribue aux quatre résultats substantiels du Secrétariat. Le tableau suivant présente les résultats et sous-résultats dont la division est directement responsable.

Tableau 17. Résultats et sous-résultats développés par la Division science, société et avenir durables

<i>Résultats et sous-résultats par rendement</i>
Résultats prévus pour l'exercice biennal en vue de la réalisation du résultat (1) : Par le biais de la Convention et de ses Protocoles, la communauté internationale converge de plus en plus vers des approches communes et intégrées de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité tenant compte de la dimension de genre
1.1 Des analyses/travaux techniques fondés sur des données probantes éclairent les processus décisionnels des Parties lors des grandes réunions.
1.1.1 Préparation de documents d'orientation technique (y compris des études)
1.1.2 Réunions techniques organisées (AHTEGs, IACs, IAGs, etc.)
1.1.3 Préparation de projets de décisions et de recommandations
1.2 Réunions majeures organisées et réalisées avec la participation pleine et effective des Parties, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des autres parties prenantes
1.2.1 SBSSTA-25 et 26, WG8J-12
1.3 Promotion de l'intégration des cibles en matière de biodiversité dans les politiques, les stratégies et les plans de travail du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales
1.3.1. Les échanges d'informations entre la CDB, ses protocoles, les AME, les autres organisations des Nations Unies et les organisations internationales sont encouragés afin d'éclairer les décisions et de renforcer la cohérence des politiques
1.3.2. Programmes de travail/directives/stratégies conjoints élaborés avec d'autres AME et organisations internationales
Résultats prévus pour l'exercice biennal en vue de la réalisation du résultat (2) : Grâce à l'application du cadre mondial de la biodiversité, la mise en œuvre nationale de la Convention et de ses Protocoles pour un meilleur état de la biodiversité est renforcée
2.1 La mobilisation des ressources est encouragée pour soutenir la mise en œuvre
2.1.1 Les partenariats existants sont renforcés et de nouveaux partenariats sont développés
2.2 Les capacités institutionnelles et techniques des gouvernements et des parties prenantes sont renforcées pour mettre en œuvre la Convention et ses Protocoles.
2.2.2 Mise en œuvre de programmes/initiatives de développement des capacités spécifiques à un programme ou à une question donnée
2.2.3 Les activités de coopération scientifique et technique sont encouragées et facilitées
2.4 Les partenariats sont mobilisés au niveau mondial et régional pour soutenir la mise en œuvre par les Parties au niveau national
2.5 La mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité est facilitée par des partenaires externes
Résultats prévus pour l'exercice biennal en vue de la réalisation du résultat (4) : Le suivi, l'examen et l'évaluation réguliers contribuent à une planification et à une prise de décision éclairées à tous les niveaux, ce qui se traduit par une amélioration progressive de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, de la Convention et de ses Protocoles
4.3 Évaluation de l'état de la mise en œuvre et mise à disposition des résultats pour éclairer la prise de décision (pour la Convention et les Protocoles)
4.3.1 Évaluations et inventaires mis en œuvre et/ou coordonnés
4.4 Évaluation de l'état de la biodiversité et mise à disposition des résultats pour éclairer la prise de décision
4.4.1 Suivi et évaluation de l'état de la biodiversité sur la base d'informations pertinentes, y compris des indicateurs identifiés

99. Les ressources affectées aux postes, d'un montant de 6 661 300 dollars, permettraient de maintenir 18,5 postes (1 D-1, 3 P-5, 4,5 P-4, 2 P-3, 2 P-2 et 6 GS) et de convertir deux postes P-3 financés par des fonds extrabudgétaires. Ces postes sont décrits ci-dessous.

100. Le Secrétariat propose la conversion d'un poste d'administrateur de programme de niveau P-3 sur la *Biodiversité et les Entreprises*, actuellement financé par des ressources extrabudgétaires, en financement sur le budget de base. Depuis l'adoption de la première décision sur l'engagement du secteur privé par la Conférence des Parties lors de sa huitième réunion, en 2006 (décision VIII/17), des progrès significatifs ont

été réalisés dans l'engagement des entreprises pour atteindre les objectifs de la Convention, notamment la multiplication des partenariats nationaux ou régionaux sur les entreprises et la biodiversité et la création du Partenariat mondial en tant que « réseau de réseaux », qui compte actuellement près de 25 initiatives ; la tenue régulière du Forum mondial Biodiversité et Entreprise à la suite des réunions de la Conférence des Parties ; et la mise en place d'un réseau mondial de collaboration entre les organisations et initiatives partenaires internationales, qui a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de divers produits de sensibilisation et d'orientation, tels que les rapports des entreprises. Les efforts sur l'engagement des entreprises sont donc appelés à se poursuivre et leur importance est susceptible d'augmenter encore, notamment dans le contexte d'un engagement accru du secteur financier (qui comprend les entreprises privées). Il est donc essentiel d'assurer la pérennité des activités en cours par la conversion de ce poste en financement du budget de base.

101. De même, un renforcement supplémentaire de l'appui en personnel, qui est actuellement géré comme un poste temporaire au niveau P-3, est nécessaire pour aborder le concept d'« Une Seule Santé » à l'échelle du programme dans tous les programmes de travail pertinents et les questions transversales basées sur le renforcement des liens sociaux avec les différents secteurs, les partenaires mondiaux, les groupes de la société civile, les fonds multipartenaires et les autres donateurs, ce qui complétera les approches scientifiques et techniques, qui seront entreprises par le poste fusionné de P-4 sur les espèces exotiques envahissantes et la santé. Afin de saisir efficacement les opportunités de partenariats et d'investissements financiers sur cette question, le Secrétariat aimerait proposer que le poste temporaire actuel soit converti en poste à budget de base au niveau P-3.

102. Compte tenu de la nécessité croissante d'intégrer divers secteurs économiques pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Secrétariat aimerait proposer que les travaux dans ce domaine, qui sont actuellement couverts par 50 % d'un poste P-4, soient entièrement financés par la création d'un poste de *Responsable du programme d'intégration de la biodiversité* (P-4). Les travaux sur l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans et entre les secteurs économiques (« intégration de la biodiversité ») se sont considérablement intensifiés depuis l'adoption de la décision historique [XIII/3](#), regroupant les travaux antérieurs sur les secteurs économiques dans le cadre de programmes de travail thématiques et de travaux intersectoriels sur les incitations et le développement durable. Avec la décision [14/3](#) et l'accent qu'elle met sur les secteurs clés non couverts par les programmes de travail existants, la décision de la Conférence des Parties d'établir une approche stratégique à long terme de l'intégration, et le travail de suivi déjà prévu dans le projet de décision recommandé par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa troisième réunion, le travail d'intégration est susceptible de se poursuivre et de s'intensifier encore et nécessite, par conséquent, la dotation adéquate d'un administrateur de programme à plein temps au niveau P-4.

Tableau 18. Allocation des ressources : Division science, société et avenir durables

	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2019-2020	2023-2024 ZRG	2023-2024 ZNG	2019-20	2021-22	2023-24
<i>Budget de base</i>						
Poste	5,842.1	6,661.3	5,718.7	18.5	18.5	21
Autres objets de dépense		100.0	100.0	a/		
Sous-total	5,842.1	6,761.3	5,818.7	18.5	18.5	21
Coûts d'appui au programme				1	b/	1
Extrabudgétaire				2	c/	
Total	5,842.1	6,761.3	5,818.7	21.5	21.5	22

a/ comprend les frais de déplacement (100,000\$).

b/ représente 1 assistant de programme G-6 dans l'Unité et biodiversité

c/ représente 2 postes P-3 financés par l'UE

103. Les ressources non affectées à des postes couvrent les déplacements du personnel (100 000 dollars), étant donné qu'à l'avenir, certains déplacements seront remplacés par des engagements à distances et virtuels dans la mesure du possible. Ainsi, l'estimation des coûts est basée sur le schéma des dépenses réelles pour l'exercice biennal 2019-2020.

104. Dans le scénario de croissance nominale nulle (0 % d'augmentation en termes nominaux), en maintenant le budget-programme au niveau de 2023-2024 en termes réels et en termes nominaux, le Secrétariat proposerait le maintien de tous les postes existants et un montant de 100 000 dollars au titre des non-postes pour financer les déplacements du personnel afin de soutenir la mise en œuvre des mandats dans le cadre du programme.

3. Division de l'appui à la mise en œuvre

Allocation de ressources (budget de base) : 7,048,800\$ (scénario 1)

105. La Division de l'appui à la mise en œuvre fournit un appui en matière d'application, à l'établissement de rapports et à l'examen de la Convention et de ses Protocoles en a) coordonnant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités de renforcement des capacités et de développement dans l'ensemble du Secrétariat ; b) en soutenant le centre d'échange et en faisant progresser la gestion des connaissances ; c) en facilitant l'intégration de l'agenda de la biodiversité dans les processus intergouvernementaux internationaux pertinents et en développant des partenariats stratégiques ; d) en facilitant le service des réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et d'autres processus intergouvernementaux pertinents ; et e) en fournissant des contributions aux processus intégrés à l'échelle du Secrétariat pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Le chef de Division fait office de Secrétaire SBI et, jusqu'à récemment, de Secrétaire du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

106. La Division de l'appui à la mise en œuvre est composée des trois unités suivantes :

a) L'Unité de suivi et d'examen est chargée d'aider les Parties à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs convenus au titre de la Convention et à tenir compte de ces objectifs dans la planification, l'examen et les rapports relatifs à la biodiversité. Le développement d'un système d'examen holistique couvrant la Convention et son Protocole est l'un des principaux objectifs de l'Unité. Cela inclut l'établissement de rapports nationaux en tant qu'élément du système d'examen ;

b) L'Unité de l'engagement et de la coopération avec les parties prenantes est chargée de l'engagement des principaux groupes de parties prenantes dans les travaux et processus de la Convention, et de la coopération avec d'autres organisations et conventions internationales, qui sont des partenaires clés dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de ses Protocoles. Parmi les groupes de parties prenantes, elle est particulièrement responsable des jeunes et des autorités locales et infranationales. Le département facilite l'intégration de l'agenda de la biodiversité dans les processus intergouvernementaux pertinents et développe et maintient des partenariats pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Le département est également responsable des questions liées au mécanisme financier de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que de la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial.

c) L'Unité de renforcement des capacités et de gestion des connaissances est chargée de coordonner et de faciliter les programmes de renforcement des capacités et de développement, de coopération technique et scientifique et de gestion des connaissances, ainsi que de développer et de gérer les plateformes du centre d'échange et d'autres systèmes informatiques et solutions numériques pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles. Il comprend les programmes suivants :

- i) Renforcement des capacités et développement ;
- ii) Programme de coopération technique et scientifique (y compris l'initiative Bio-Bridge (BBI)) ;

- iii) La gestion des connaissances et le mécanisme d'échange d'informations ;
- iv) Technologies de l'information et gouvernance numérique.

107. La Division de l'appui à la mise en œuvre contribue aux quatre résultats substantiels du Secrétariat. Le tableau suivant présente les résultats et sous-résultats dont la division est directement responsable.

Tableau 19. Résultats et sous-résultats de la Division de l'appui à la mise en œuvre

<i>Résultats et sous-résultats par rendement</i>
Résultats pour l'exercice biennal en vue de la réalisation du résultat (1) : Grâce à la Convention et à ses Protocoles, la communauté internationale converge de plus en plus vers des approches communes et intégrées tenant compte de la parité hommes-femmes pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
1.1 Des analyses/travaux techniques fondés sur des données probantes éclairent les processus décisionnels des Parties lors des grandes réunions
1.1.1 Préparation de documents d'orientation technique (y compris des études)
1.1.2 Réunions techniques organisées (AHTEGs, IACs, IAGs, etc.)
1.1.3 Préparation de projets de décisions et de recommandations
1.2 Organisation et tenue de réunions importantes avec la participation pleine et effective des Parties, des représentants des peuples autochtones et des communautés locales et des autres parties prenantes
1.2 SBI-4, forum à composition non limitée du SBI
1. 1.3 Promotion de l'intégration des objectifs en matière de biodiversité dans les politiques, les stratégies et les plans de travail du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales
1.3.1. Les échanges d'informations entre la CDB, ses protocoles, les AME, les autres organisations des Nations unies et les organisations internationales sont encouragés afin d'éclairer les décisions et de renforcer la cohérence des politiques.
1.3.2. Élaboration de programmes de travail/directives/stratégies conjoints avec d'autres AME et organisations internationales
Résultats prévus pour l'exercice biennal en vue de la réalisation du résultat (2) : Grâce à l'application du CDB, la mise en œuvre nationale de la Convention et de ses Protocoles pour un meilleur état de la biodiversité est renforcée
2.1 La mobilisation des ressources est encouragée pour soutenir la mise en œuvre
2.1.1 Des conseils sont donnés à un nombre croissant de partenaires pour mobiliser des ressources afin de soutenir la mise en œuvre nationale
2.1.2 Les partenariats existants sont renforcés et de nouveaux partenariats sont développés
2.2 Les capacités institutionnelles et techniques des gouvernements et des parties prenantes sont renforcées pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles
2.2.1 Des mécanismes et des outils de soutien sont identifiés, mis en œuvre et promus
2.2.2 Mise en œuvre de programmes/initiatives de développement des capacités
2.2.3 Les activités de coopération scientifique sont encouragées et facilitées
2.3 Gestion des connaissances et échange d'informations renforcés pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles
2.3.1 Les données et les informations sont bien structurées, gérées et échangées
2.3.2 Les centres d'échange, les sites web, les portails et autres outils informatiques sont bien entretenus, développés et mis à disposition et interopérables avec plusieurs plateformes partenaires
2.4 Des partenariats sont mobilisés aux niveaux mondial et régional pour soutenir la mise en œuvre par les Parties au niveau national
2.4.1 La mise en œuvre du GCDB est facilitée par des partenariats externes
Résultats prévus pour l'exercice biennal en vue de la réalisation du résultat (4) : Un suivi, un examen et une évaluation réguliers contribuent à une planification et une prise de décision éclairées à tous les niveaux, ce qui se traduit par une amélioration progressive de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, de la Convention et de ses Protocoles.
4.1 Facilitation de la planification et de l'établissement de rapports nationaux améliorés
4.1.1 Soutien à la planification nationale et des orientations en ce qui concerne la parité hommes-femmes sont fournies
4.1.2. Facilitation du soutien aux rapports nationaux
4.1.3. Synergies accrues dans l'établissement de rapports sur les conventions relatives à la biodiversité, les conventions de Rio et les ODD

4.2 Facilitation de l'examen partie par partie de la mise en œuvre de la Convention et diffusion des résultats pour renforcer les capacités et éclairer la prise de décision.
4.2.1 Mise en place du forum à composition non limitée SBI
4.2.2 Processus d'examen volontaire par les pairs fondé sur des données probantes facilité pour les parties participantes et résultats transmis au SBI/COP.
4.3 Évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre et mise à disposition des résultats pour éclairer la prise de décision (pour la convention et les protocoles)
4.3.1 Amélioration des outils et des capacités pour un suivi de haute qualité et en temps quasi réel des cibles et objectifs du cadre mondial de la biodiversité aux niveaux national et mondial
4.3.2 Des analyses de haute qualité, actualisées et exploitables sont disponibles pour contribuer à l'examen et à la prise de décision au niveau mondial
4.3.3 Des évaluations et des bilans sont mis en œuvre et/ou coordonnés
4.4. État du suivi de la biodiversité et mise à disposition des résultats pour éclairer la prise de décision
4.4.1 Suivi et évaluation de l'état de la biodiversité sur la base d'informations pertinentes, y compris des indicateurs identifiés

108. Les ressources en postes, d'un montant de 7 006 400 dollars, permettraient de maintenir 23 postes (1 D-1, 3 P-5, 4,5 P-4, 3,5 P-3, 4 P-2 et 7 GS). Actuellement, la Division dispose également de deux postes (1 P-4, 1 GS) financés par des fonds extrabudgétaires.

109. Le Secrétariat propose également la création de deux postes pour renforcer le travail de soutien à la planification, à l'établissement de rapports, au suivi et à l'examen de la mise en œuvre. Ces dernières années, le travail de soutien à l'élaboration et à la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité a été soutenu par le personnel du Fonds japonais pour la biodiversité. Le personnel du Fonds japonais pour la biodiversité a également soutenu le processus d'examen volontaire par les pairs et l'élaboration de propositions pour les processus d'examen menés par les pays. Il est proposé que ces lacunes soient financées par un poste permanent au niveau P4, d'autant plus que ce domaine de travail est appelé à se développer à la lumière du cadre mondial pour biodiversité pour l'après-2020 ; on s'attend à ce que le travail dans ce domaine se développe davantage. Il est également proposé de créer un poste au niveau P3 pour faire avancer les travaux sur les indicateurs et l'évaluation scientifique des progrès afin de soutenir davantage les travaux des Parties dans ces domaines.

Tableau 20. Allocation des ressources : Division de l'appui à la mise en œuvre

	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)			Postes		
	2019-2020	2023-2024 ZRG	2023-2024 ZNG	2019-20	2021-22	2023-24
<i>Budget de base</i>						
Poste	7,015.2	6,818.8	6,818.8	23	23	23.5
Autres objets de dépense	1,440.0 a/	230.0	230.0 b/			
Sous-total	8,455.2	7,048.8	7,048.8	23	23	23.5
Coûts d'appui au programme						
Extrabudgétaire				2 c/	3 c/	2
Total	8,455.2	7,048.8	7,048.8	25	26	25.5

a/ comprend des réunions extraordinaires sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la traduction du site web du mécanisme de centre d'échange

b/ comprend les frais de déplacement (100 000 \$) et la traduction du site web du mécanisme de centre d'échange (130 000 \$) et de 2 rapports (250 000 \$)

110. Les ressources non affectées à des postes permettent de financer les déplacements du personnel (100 000 dollars), étant donné qu'à l'avenir, certains déplacements seront remplacés par des engagements à distances et virtuels dans la mesure du possible. Cette estimation des coûts est basée sur la structure des

dépenses réelles pour l'exercice biennal 2019-2020. En outre, un montant de 130 000 dollars est prévu pour la traduction du site web du CHM.

D. Support administratif

Allocation de ressources (budget de base) : 6 028 600 \$ (scénario 1)

111. L'appui au programme du Secrétariat est confié à la Division de l'administration, des finances et des services commerciaux, qui assure la gestion des fonds, les services financiers et l'appui logistique et autre, en plus d'un soutien efficace en matière d'administration et de ressources humaines pour le Secrétariat de la Convention et de ses Protocoles, dans le cadre des règles et règlements des Nations Unies et sous la direction des Parties.

112. La Division comprend les unités suivantes :

a) **L'Unité du budget et des finances**, qui veille au respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et des directives financières émises par l'UNON et le Sous-Secrétaire général, Contrôleur de l'ONU, en ce qui concerne les dépenses et l'enregistrement des dépenses des fonds administrés par le Secrétariat. Elle aide à la préparation des budgets biennaux pour les fonds d'affectation spéciale gérés par le Secrétariat à la Conférence des Parties, contrôle les ressources du Secrétariat et leur utilisation efficace conformément au programme approuvé, y compris l'organisation des voyages du personnel et des participants. Le département s'assure également que les comptes du Secrétariat sont conformes aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et qu'ils sont reflétés avec exactitude dans Umoja ;

b) **L'Unité des ressources humaines et de l'administration** fournit un soutien administratif et en personnel au personnel du Secrétariat par l'interprétation et la mise en œuvre des règles et du statut du personnel, les actions nécessaires dans Umoja et Inspira et la fourniture de conseils au personnel concernant toutes les questions relatives aux ressources humaines, y compris la formation ;

c) **L'Équipe des services commerciaux** assure la gestion des bureaux ainsi que la fourniture et la maintenance des services nécessaires au fonctionnement du Secrétariat (achats, gestion des bâtiments, etc.) ;

d) **L'Équipe informatique du service client** fournit l'infrastructure, les services, la sécurité de l'information et le soutien informatique au personnel du Secrétariat sur la base des priorités convenues par la direction, conformément aux règles et règlements de l'ONU.

Tableau 21. Allocations de ressources : appui aux programmes

	<i>Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)</i>			<i>Postes</i>		
	<i>2019-2020</i>	<i>2023-2024 ZRG</i>	<i>2023-2024 ZNG</i>	<i>2019-20</i>	<i>2021-22</i>	<i>2023-24</i>
<i>Budget de base</i>						
Poste	1,664.8	1,316.7	947.9	7	4	5
Autres objets de dépense	4,314.9	4,711.9	4,711.9			
Sous-total	5,979.7	6,028.6	5,659.8	7	4	5
Coûts d'appui au programme Extrabudgétaire				20	16	16
Total	5,979.7	6,028.6	5,659.8	27	20	21

113. Les ressources en postes de la Division de l'administration, des finances et des services commerciaux ont principalement financé par les dépenses d'appui aux programmes (les 13 % de frais généraux prélevés sur les contributions de base et toutes les contributions volontaires au Secrétariat), qui fournissent un appui au Secrétariat. Il est prévu que l'effectif actuel de 16 postes au total (1 poste P-5, 2 P-4, 1 P-3, 12 GS) sera maintenu pour l'exercice biennal 2023-2024. En outre, un montant de 1 316 700

dollars est demandé pour le maintien de 4 postes financés par des ressources de base (2 P-3 et 2 GS) et un nouveau poste de niveau P-4. Le manque à gagner en matière d'assistance temporaire que le Secrétariat a connu au cours des quatre dernières années⁵ a mis en évidence la nécessité de disposer d'un nombre minimum de postes dans la Division financés par le budget de base. Ce point de vue a également été partagé par le Comité des commissaires aux comptes dans son récent audit du Secrétariat, en particulier que le déficit de financement reflète un financement inadéquat des activités opérationnelles fournies par la Division de l'administration, et qu'il peut avoir un impact sur la continuité et l'efficacité du travail fourni par la Division, surtout si l'on tient compte du fait que plus de 80 % des postes sont financés par les dépenses d'appui aux programmes et que le recrutement a été gelé au 31 décembre 2021. Le Secrétariat propose donc que le poste d'agent administratif (P-4) soit transféré au budget de base car il est considéré comme une fonction essentielle.

114. Les ressources autres que celles affectées aux postes, d'un montant de 4 711 900 dollars, permettront de financer l'assistance temporaire/les heures supplémentaires (200 000 dollars), la formation du personnel (10 000 dollars), le loyer et les frais connexes (2 918 700 dollars), les frais généraux de fonctionnement (1 453 200 dollars) et les technologies de l'information (130 000 dollars) afin d'appuyer l'exécution des mandats prévus par le programme. Étant donné que des investissements considérables ont été et seront réalisés pour améliorer l'infrastructure informatique du Secrétariat, il a été décidé de séparer les besoins spécifiques à des fins de transparence. Au cours de la période, il sera nécessaire de remplacer les commutateurs de réseau du Secrétariat ainsi que de couvrir les coûts des licences Microsoft et Umoja.

V. PROJETS DE DÉCISIONS

115. Ce document fournit des propositions pour le programme de travail et le budget intégrés de la Convention et des protocoles pour l'exercice 2023-2024, avec deux scénarios pour le budget de base comme suit :

Scénario de croissance réelle nulle pour 2023-2024	40 443,8 USD
Scénario de croissance nominale nulle pour 2023-2024	37 181,2 USD

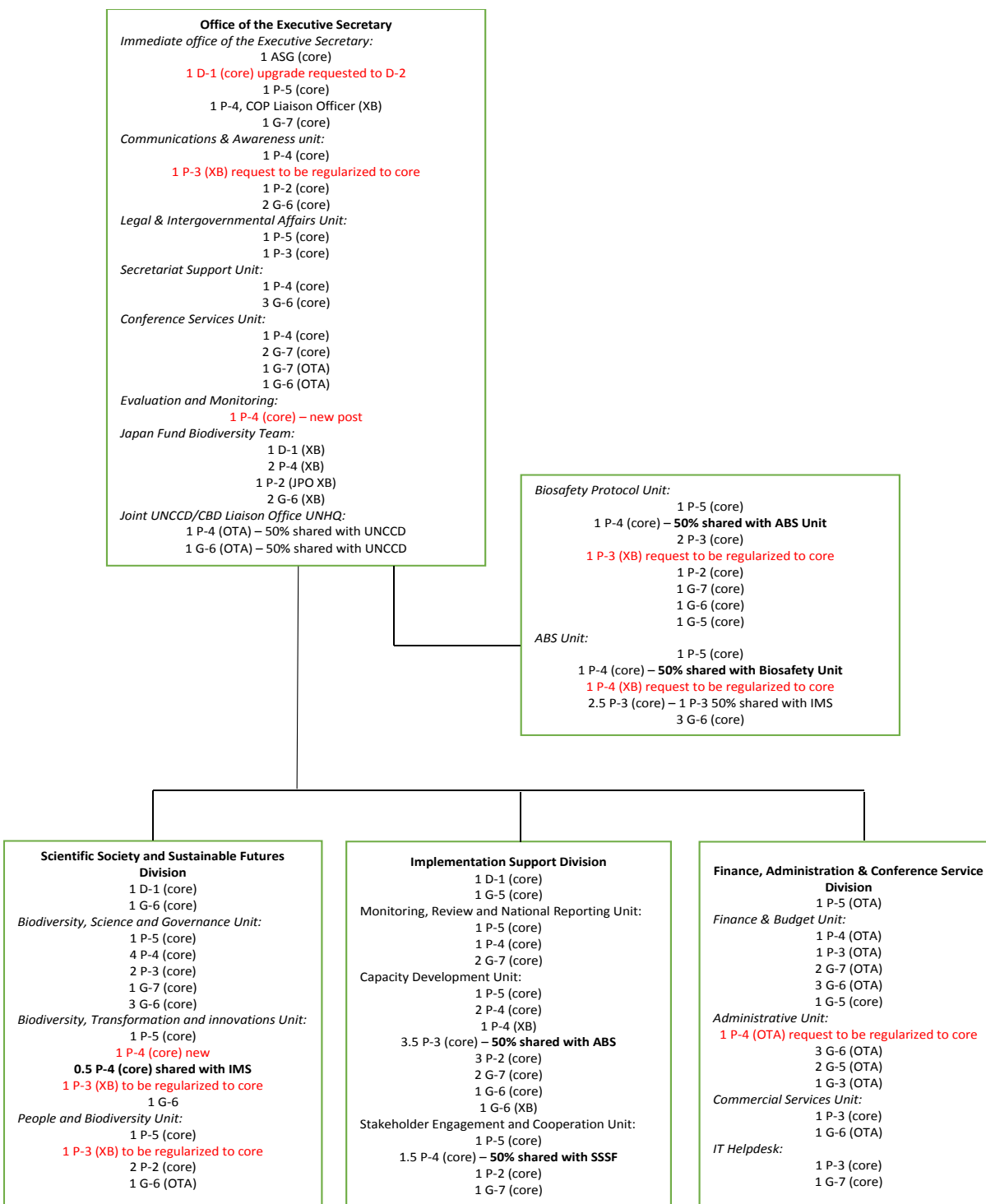
116. Comme indiqué au paragraphe 9, les projets de décision pour examen par la Conférence des Parties figurent dans la compilation des projets de décisions (CBD/COP/15/2).

117. Les projets de décision pour les réunions respectives des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya figurent dans les compilations respectives (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5 et CBD/NP/MOP/4/1/Add.5).

⁵ A/77/5/Add.7, paragraphes 52-59.

Annexe I

**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RÉPARTITION DES POSTES POUR
L'EXERCICE BIENNAL 2023-2024**



Annexe II

**RÉSUMÉ DES MESURES DE SUIVI EFFECTUÉES POUR METTRE EN OEUVRE LES
RECOMMANDATIONS PERTINENTES DES ORGANISMES DE CONTRÔLE**

Mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations

Comité des commissaires

[A/75/5/Add.7](#) Chapitre II

Le Comité recommande que le PNUE établisse une liaison appropriée entre son siège et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et de ses Protocoles afin de convenir des procédures et des responsabilités que chaque entité doit assumer en ce qui concerne la disposition des services de Secrétariat à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, y compris les aspects liés aux fonctions non administratives (paragraphe 170).

Le Comité recommande que le PNUE se coordonne avec la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique pour proposer aux Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses Protocoles l'adoption d'un protocole d'accord. S'il est adopté, cet instrument comprendra les accords concernant la disposition des services Secrétariat par le PNUE, en vue d'établir un cadre réglementaire définissant clairement les responsabilités, la transparence, les orientations et l'obligation de rendre des comptes entre les Parties et les États membres (paragraphe 171).

Le Comité recommande au PNUE que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique publie le rapport sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique conformément aux activités divulguées dans son programme de travail, en présentant ces activités en fonction de son budget et de son exécution (paragraphe 185).

Le Comité recommande au PNUE d'aider le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de se coordonner avec lui pour normaliser les processus d'établissement de rapports du Secrétariat, dans le but d'inclure des indicateurs, des moyens de vérification, des résultats et une évaluation pour chaque activité présentée dans le programme de travail (paragraphe 186).

Le Comité recommande au PNUE d'évaluer et de corriger les subventions comptabilisées dans ses fonds fiduciaires BHL et BXL (paragraphe 199).

Le Comité recommande que le PNUE se coordonne avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour prendre les mesures nécessaires à la préparation d'un cadre stratégique complet à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, afin qu'il soit présenté conformément aux exigences de la Conférence des Parties (paragraphe 209).

Le PNUE note que les rôles et responsabilités sont définis dans les arrangements administratifs révisés entre le PNUE et la Convention sur la diversité biologique (annexe de la décision X/45). Le PNUE et le Secrétariat prévoient de développer l'accord de niveau du service une fois que la COP 15 partie 2 aura eu lieu.

Le PNUE note que les rôles et responsabilités sont définis dans les arrangements administratifs révisés entre le PNUE et la Convention sur la diversité biologique (annexe de la décision X/45). Le PNUE et le Secrétariat prévoient de développer le protocole d'accord une fois que la COP 15 partie 2 aura eu lieu.

Le format du rapport semestriel du Secrétariat sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique a été modifié pour se conformer à cette recommandation d'audit. Le Secrétariat a élaboré un cadre de budgétisation basée sur les résultats (BAR), qui est actuellement utilisé pour la préparation du document budgétaire 2023-24 qui sera soumis à la COP15, partie 2. Il est prévu que la recommandation soit clôturée une fois que la BAR aura été présenté à la COP.

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique note qu'il fait rapport à la Conférence des Parties conformément à l'article 24 de la Convention et qu'il reçoit de la Conférence des Parties son mandat sur les questions de programme et de rapport. Il est prévu que la recommandation soit clôturée une fois que le RBB aura été présenté à la COP.

Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le Secrétariat continuait d'analyser et de réconcilier les subventions des fonds fiduciaires BHL et BXL. Le Secrétariat poursuivra l'analyse et le rapprochement et prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que les ajustements de correction sont effectués et que toutes les subventions seront clôturées d'ici le 31 décembre 2022 suite à une décision de la COP sur l'utilisation des soldes des fonds.

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et la Division juridique du PNUE prendront les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les décisions de la Conférence des Parties. Le cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités afin de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tel qu'approuvé par le SBI 3 (annexe 1 du document CBD/SBI/3/L.13), devrait être adopté au cours de la deuxième partie de la COP15, au troisième

Le Comité recommande au PNUE d'aider le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'assurer sa coordination afin de coordonner avec la Conférence des Parties à la Convention l'ajustement du programme de travail et de la présentation du budget, dans le but d'évaluer et de mettre en œuvre un plan de travail rationnel pour le Secrétariat en fonction des ressources disponibles (paragraphe 219).

Le Comité recommande au PNUE d'aider le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de collaborer en vue de coordonner avec la Conférence des Parties l'inclusion des contributions volontaires dans le projet de budget d'une manière qui reflète les ressources nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties (paragraphe 220).

Le Comité recommande au PNUE d'aider le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et de se concerter avec la Conférence des Parties à la Convention afin de convenir de la mise en œuvre d'un mécanisme de mobilisation des ressources plus efficace pour le Secrétariat (paragraphe 221).

Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que les contrats contiennent toutes les informations nécessaires pour identifier le département qui signe le contrat et les consultants et vacataires engagés au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (paragraphe 256).

trimestre 2022. La recommandation sera clôturée lorsque la stratégie à long terme aura été achevée lors de la COP15-2.

Le format du rapport semestriel du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique a été modifié pour se conformer à cette recommandation d'audit. La Convention sur la diversité biologique a préparé un document d'information sur l'alignement nécessaire entre les ressources et le programme de travail. Le format du programme de travail et du budget étant déjà utilisé, le PNUE a demandé de clôturer cette recommandation.

Le budget-programme de la SCBD pour l'exercice biennal 2023-24, utilise le format du budget-programme du PNUE pour 2018-19, comme demandé par les Parties dans la décision 14/37 de la COP. Ce format exige que les contributions volontaires soient incluses dans la soumission du budget d'une manière qui reflète les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les décisions de la Conférence des Parties. Le format du programme de travail et du budget étant déjà utilisé, le PNUE considère avoir demandé la clôture de cette recommandation.

Le PNUE a reçu des éclaircissements sur le fait qu'il n'a pas de rôle direct de coordination en ce qui concerne le mécanisme de mobilisation des ressources pour le Secrétariat, et que, par conséquent, cette recommandation n'est pas applicable, et sa clôture a été demandée.

Le Secrétariat a travaillé avec l'équipe Umoja pour résoudre ce problème et la question a été résolue. Cette recommandation reste en cours de mise en œuvre car le PNUE est tenu d'établir un mécanisme de coordination approprié concernant les rôles d'Umoja pour répondre aux exigences de cette recommandation et fournir des mises à jour concernant sa mise en œuvre dans les audits futurs. Cependant, en raison de contraintes concurrentes, l'équipe UMOJA n'a pas été en mesure d'accorder une priorité suffisante à cette tâche, et sa mise en œuvre échappe donc au contrôle du Secrétariat ou du PNUE.

Annexe III

CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET SES PROTOCOLES POUR 2023

A. Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique

Partie	Barème des quotes-parts 2022 - 2024	Barème prévoyant un plafond de 22%, sans PMA payant plus de 0,1%	Scénario de croissance réelle nulle		Scénario de croissance nominale nulle	
			Contributions au 1 ^{er} janvier 2023	Contributions au 1 ^{er} janvier 2024	Contributions per 1 Jan 2023	Contributions au 1 ^{er} janvier 2024
Afghanistan	0.006	0.008	1,006	1,000	912	917
Afrique du Sud	0.244	0.305	40,930	40,646	37,102	37,310
Albanie	0.008	0.010	1,342	1,333	1,216	1,223
Algérie	0.109	0.136	18,284	18,158	16,574	16,667
Allemagne	6.111	7.639	1,025,094	1,018,013	929,222	934,440
Andorre	0.005	0.006	839	833	760	765
Angola	0.010	0.010	1,342	1,333	1,216	1,223
Antigua et Barbuda	0.002	0.003	335	333	304	306
Arabie Saoudite	1.184	1.480	198,611	197,238	180,036	181,047
Argentine	0.719	0.899	120,609	119,776	109,329	109,943
Arménie	0.007	0.009	1,174	1,166	1,064	1,070
Australie	2.111	2.639	354,111	351,665	320,993	322,795
Autriche	0.679	0.849	113,899	113,113	103,247	103,827
Azerbaïdjan	0.030	0.038	5,032	4,998	4,562	4,587
Bahamas	0.019	0.024	3,187	3,165	2,889	2,905
Bahreïn	0.054	0.068	9,058	8,996	8,211	8,257
Bangladesh	0.010	0.010	1,342	1,333	1,216	1,223
Barbade	0.008	0.010	1,342	1,333	1,216	1,223
Bélarus	0.041	0.051	6,878	6,830	6,234	6,269
Belgique	0.828	1.035	138,893	137,934	125,903	126,610
Belize	0.001	0.001	168	167	152	153
Bénin	0.005	0.006	839	833	760	765
Bhoutan	0.001	0.001	168	167	152	153
Bolivie (État plurinational de)	0.019	0.024	3,187	3,165	2,889	2,905
Bosnie-Herzégovine	0.012	0.015	2,013	1,999	1,825	1,835
Botswana	0.015	0.019	2,516	2,499	2,281	2,294
Brésil	2.013	2.516	337,672	335,340	306,091	307,810
Brunei-Darussalam	0.021	0.026	3,523	3,498	3,193	3,211
Bulgarie	0.056	0.070	9,394	9,329	8,515	8,563
Burkina Faso	0.004	0.005	671	666	608	612
Burundi	0.001	0.001	168	167	152	153
Cambodge	0.007	0.009	1,174	1,166	1,064	1,070
Cameroun	0.013	0.016	2,181	2,166	1,977	1,988
Canada	2.628	3.285	440,836	437,790	399,606	401,850
Cap-Vert	0.001	0.001	168	167	152	153
Chili	0.420	0.525	70,453	69,967	63,864	64,223
Chine	15.254	19.069	2,558,794	2,541,117	2,319,481	2,332,505
Chypre	0.036	0.045	6,039	5,997	5,474	5,505
Colombie	0.246	0.308	41,265	40,980	37,406	37,616
Comores	0.001	0.001	168	167	152	153
Congo	0.005	0.006	839	833	760	765
Cook (îles)	0.001	0.001	168	167	152	153
Costa Rica	0.069	0.086	11,574	11,494	10,492	10,551

Côte d'Ivoire	0.022	0.028
Croatie	0.091	0.114
Cuba	0.095	0.119
Danemark	0.553	0.691
Djibouti	0.001	0.001
Dominique	0.001	0.001
Égypte	0.139	0.174
El Salvador	0.013	0.016
Émirats arabes unis	0.635	0.794
Équateur	0.077	0.096
Erythrée	0.001	0.001
Espagne	2.134	2.668
Estonie	0.044	0.055
Eswatini	0.002	0.003
Etat de Palestine	0.011	0.014
Éthiopie	0.010	0.010
Fédération de Russie	1.866	2.333
Fidji	0.004	0.005
Finlande	0.417	0.521
France	4.318	5.398
Gabon	0.013	0.016
Gambie	0.001	0.001
Géorgie	0.008	0.010
Ghana	0.024	0.030
Grèce	0.325	0.406
Grenade	0.001	0.001
Guatemala	0.041	0.051
Guinée	0.003	0.004
Guinée équatoriale	0.012	0.015
Guinée-Bissau	0.001	0.001
Guyana	0.004	0.005
Haïti	0.006	0.008
Honduras	0.009	0.011
Hongrie	0.228	0.285
Inde	1.044	1.305
Indonésie	0.549	0.686
Irak	0.128	0.160
Iran (République islamique d')	0.371	0.464
Irlande	0.439	0.549
Islande	0.036	0.045
Israël	0.561	0.701
Italie	3.189	3.987
Jamaïque	0.008	0.010
Japon	8.033	10.042
Jordanie	0.022	0.028
Kazakhstan	0.133	0.166
Kenya	0.030	0.038
Kirghizistan	0.002	0.003
Kiribati	0.001	0.001
Koweït	0.234	0.293
L'ancienne République yougoslave de Macédoine	0.007	0.009
Lesotho	0.001	0.001

3,690	3,665
15,265	15,159
15,936	15,826
92,763	92,123
168	167
168	167
23,317	23,156
2,181	2,166
106,519	105,782
12,916	12,827
168	167
357,969	355,496
7,381	7,330
335	333
1,845	1,832
1,342	1,333
313,014	310,850
671	666
69,950	69,467
724,326	719,322
2,181	2,166
168	167
1,342	1,333
4,026	3,998
54,517	54,141
168	167
6,878	6,830
503	500
2,013	1,999
168	167
671	666
1,006	1,000
1,510	1,499
38,246	37,982
175,127	173,917
92,092	91,456
21,471	21,323
62,234	61,804
73,640	73,132
6,039	5,997
94,105	93,455
534,941	531,246
1,342	1,333
1,347,502	1,338,193
3,690	3,665
22,310	22,156
5,032	4,998
335	333
168	167
39,253	38,981
1,174	1,166
168	167

3,345	3,364
13,837	13,915
14,445	14,527
84,088	84,560
152	153
152	153
21,136	21,255
1,977	1,988
96,556	97,099
11,708	11,774
152	153
324,490	326,311
6,691	6,728
304	306
1,673	1,681
1,216	1,223
283,739	285,332
608	612
63,408	63,764
656,583	660,270
1,977	1,988
152	153
1,216	1,223
3,649	3,670
49,419	49,696
152	153
6,234	6,269
456	459
1,825	1,835
152	153
608	612
912	917
1,369	1,376
34,669	34,864
158,749	159,639
83,480	83,948
19,464	19,573
56,414	56,730
66,754	67,128
5,474	5,505
85,305	85,783
484,912	487,633
1,216	1,223
1,221,477	1,228,335
3,346	3,364
20,225	20,337
4,563	4,587
304	306
152	153
35,582	35,781
1,064	1,070
152	153

Lettonie	0.050	0.063
Liban	0.036	0.045
Liberia	0.001	0.001
Libye	0.018	0.023
Liechtenstein	0.010	0.013
Lituanie	0.077	0.096
Luxembourg	0.068	0.085
Madagascar	0.004	0.005
Malaisie	0.348	0.435
Malawi	0.002	0.003
Maldives	0.004	0.005
Mali	0.005	0.006
Malte	0.019	0.024
Maroc	0.055	0.069
Marshall (îles)	0.001	0.001
Maurice	0.019	0.024
Mauritanie	0.002	0.003
Mexique	1.221	1.526
Micronésie (États fédérés de)	0.001	0.001
Monaco	0.011	0.014
Mongolie	0.004	0.005
Monténégro	0.004	0.005
Mozambique	0.004	0.005
Myanmar	0.010	0.010
Namibie	0.009	0.011
Nauru	0.001	0.001
Népal	0.010	0.010
Nicaragua	0.005	0.006
Niger	0.003	0.004
Nigeria	0.182	0.228
Niue	0.001	0.001
Norvège	0.679	0.849
Nouvelle-Zélande	0.309	0.386
Oman	0.111	0.139
Ouganda	0.010	0.010
Ouzbékistan	0.027	0.034
Pakistan	0.114	0.143
Palau	0.001	0.001
Panama	0.090	0.113
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.010	0.013
Paraguay	0.026	0.033
Pays-Bas	1.377	1.721
Pérou	0.163	0.204
Philippines	0.212	0.265
Pologne	0.837	1.046
Portugal	0.353	0.441
Qatar	0.269	0.336
République arabe syrienne	0.009	0.011
République Centrafricaine	0.001	0.001
République de Corée	2.574	3.218
République de Moldavie	0.005	0.006

8,387	8,329
6,039	5,997
168	167
3,019	2,999
1,677	1,666
12,916	12,827
11,407	11,328
671	666
58,376	57,972
335	333
671	666
839	833
3,187	3,165
9,226	9,162
168	167
3,187	3,165
335	333
204,818	203,403
168	167
1,845	1,832
671	666
671	666
671	666
1,342	1,333
1,510	1,499
168	167
1,342	1,333
839	833
503	500
30,530	30,319
168	167
113,899	113,113
51,833	51,475
18,620	18,491
1,342	1,333
4,529	4,498
19,123	18,991
168	167
15,097	14,993
1,677	1,665
4,361	4,330
230,986	229,390
27,343	27,153
35,562	35,315
140,403	139,432
59,214	58,804
45,124	44,811
1,510	1,499
168	167
431,778	428,794
839	833

7,604	7,646
5,475	5,505
152	153
2,738	2,752
1,522	1,529
11,709	11,774
10,340	10,398
608	612
52,916	53,213
304	306
608	612
760	765
2,889	2,905
8,363	8,410
152	153
2,889	2,905
304	306
185,662	186,704
152	153
1,673	1,682
608	612
608	612
608	612
1,216	1,223
1,369	1,376
152	153
1,216	1,223
760	765
456	459
27,674	27,830
152	153
103,247	103,827
46,986	47,250
16,878	16,973
1,216	1,223
4,106	4,129
17,335	17,432
152	153
13,685	13,762
1,521	1,529
3,953	3,976
209,383	210,559
24,785	24,925
32,236	32,417
127,272	127,987
53,676	53,978
40,903	41,133
1,369	1,375
152	153
391,395	393,593
760	765

République démocratique du Congo	0.010	0.010
République démocratique populaire lao	0.007	0.009
République dominicaine	0.067	0.084
République populaire démocratique de Corée	0.005	0.006
République-Unie de Tanzanie	0.010	0.010
Roumanie	0.312	0.390
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4.375	5.469
Rwanda	0.003	0.004
Saint Vincent et les Grenadines	0.001	0.001
Saint-Kitts-et-Nevis	0.002	0.003
Saint-Marin	0.002	0.003
Sainte-Lucie	0.002	0.003
Salomon (Îles)	0.001	0.001
Samoa	0.001	0.001
Sao Tomé et Príncipe	0.001	0.001
Sénégal	0.007	0.009
Serbie	0.032	0.040
Seychelles	0.002	0.003
Sierra Leone	0.001	0.001
Singapour	0.504	0.630
Slovaquie	0.155	0.194
Slovénie	0.079	0.099
Somalie	0.001	0.001
Soudan	0.010	0.010
Sri Lanka	0.045	0.056
Sud-Soudan	0.002	0.003
Suède	0.871	1.089
Suisse	1.134	1.418
Suriname	0.003	0.004
Tadjikistan	0.003	0.004
Tchad	0.003	0.004
Tchécoslovaquie	0.340	0.425
Thaïlande	0.368	0.460
Timor-Leste	0.001	0.001
Togo	0.002	0.003
Tonga	0.001	0.001
Trinité-et-Tobago	0.037	0.046
Tunisie	0.019	0.024
Türkiye	0.845	1.056
Turkménistan	0.034	0.043
Tuvalu	0.001	0.001
Ukraine	0.056	0.070
Union européenne		2.500
Uruguay	0.092	0.115
Vanuatu	0.001	0.001

1,342	1,333
1,174	1,166
11,239	11,161
839	833
1,342	1,333
52,337	51,975
733,887	728,817
503	500
168	167
335	333
335	333
335	333
168	167
168	167
168	167
1,174	1,166
5,368	5,331
335	333
168	167
84,544	83,959
26,001	25,820
13,252	13,159
168	167
1,342	1,333
7,549	7,496
335	333
146,107	145,097
190,224	188,910
503	500
503	500
503	500
57,034	56,640
61,730	61,303
168	167
335	333
168	167
6,207	6,164
3,187	3,165
141,745	140,766
5,703	5,664
168	167
9,394	9,329
335,470	333,153
15,433	15,326
168	167

1,216	1,223
1,065	1,070
10,188	10,245
760	765
1,216	1,223
47,442	47,708
665,251	668,986
456	459
152	153
304	306
304	306
304	306
152	153
152	153
152	153
1,064	1,070
4,866	4,893
304	306
152	153
76,637	77,067
23,569	23,701
12,013	12,080
152	153
1,216	1,222
6,843	6,880
304	306
132,442	133,185
172,433	173,400
456	459
456	459
456	459
51,699	51,990
55,957	56,271
152	153
304	306
152	153
5,626	5,658
2,889	2,905
128,488	129,210
5,170	5,199
152	153
8,515	8,563
304,095	305,803
13,989	14,068
152	153

Venezuela (République bolivarienne du)	0.175	0.219
Viet Nam	0.093	0.116
Yémen	0.008	0.010
Zambie	0.008	0.010
Zimbabwe	0.007	0.009
Total	78.013	100.00

29,356	29,153
15,600	15,493
1,342	1,333
1,342	1,333
1,174	1,166
13,418,800	13,326,100

26,610	26,759
14,141	14,221
1,216	1,223
1,216	1,223
1,064	1,070
12,163,800	12,232,100

B. Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Partie	Barème des quotes-parts 2022 - 2024	Barème prévoyant un plafond de 22%, sans PMA payant plus de 0,1%	Scénario de croissance réelle nulle		Scénario de croissance nominale nulle	
			Contributions au 1er janvier 2023	Contributions au 1er janvier 2024	Contributions au 1er janvier 2023	Contributions au 1er janvier 2024
Afghanistan	0.006	0.008	237	235	215	216
Afrique du Sud	0.244	0.344	9,630	9,563	8,729	8,778
Albanie	0.008	0.011	316	314	286	288
Algérie	0.109	0.154	4,302	4,272	3,899	3,921
Allemagne	6.111	8.627	241,180	239,515	218,620	219,852
Angola	0.010	0.010	280	278	253	255
Antigua et Barbuda	0.002	0.003	79	78	72	72
Arabie Saoudite	1.184	1.671	46,728	46,406	42,357	42,595
Arménie	0.007	0.010	276	274	250	252
Autriche	0.679	0.959	26,798	26,613	24,291	24,428
Azerbaïdjan	0.030	0.042	1,184	1,176	1,073	1,079
Bahamas	0.019	0.027	750	745	680	684
Bahreïn	0.054	0.076	2,131	2,116	1,932	1,943
Bangladesh	0.010	0.010	280	278	253	255
Barbade	0.008	0.011	316	314	286	288
Bélarus	0.041	0.058	1,618	1,607	1,467	1,475
Belgique	0.828	1.169	32,678	32,453	29,621	29,789
Belize	0.001	0.001	39	39	36	36
Bénin	0.005	0.007	197	196	179	180
Bhoutan	0.001	0.001	39	39	36	36
Bolivie (État plurinational de)	0.019	0.027	750	745	680	684
Bosnie-Herzégovine	0.012	0.017	474	470	429	432
Botswana	0.015	0.021	592	588	537	540
Brésil	2.013	2.842	79,446	78,898	72,015	72,421
Bulgarie	0.056	0.079	2,210	2,195	2,003	2,015
Burkina Faso	0.004	0.006	158	157	143	144
Burundi	0.001	0.001	39	39	36	36
Cambodge	0.007	0.010	276	274	250	252
Cameroun	0.013	0.018	513	510	465	468
Cap-Vert	0.001	0.001	39	39	36	36
Chine	15.254	21.535	602,022	597,866	545,708	548,787
Chypre	0.036	0.051	1,421	1,411	1,288	1,295
Colombie	0.246	0.347	9,709	9,642	8,801	8,850
Comores	0.001	0.001	39	39	36	36
Congo	0.005	0.007	197	196	179	180
Costa Rica	0.069	0.097	2,723	2,704	2,468	2,482
Côte d'Ivoire	0.022	0.031	868	862	787	791
Croatie	0.091	0.128	3,591	3,567	3,256	3,274
Cuba	0.095	0.134	3,749	3,723	3,399	3,418
Danemark	0.553	0.781	21,825	21,674	19,782	19,895
Djibouti	0.001	0.001	39	39	36	36
Dominique	0.001	0.001	39	39	36	36
Égypte	0.139	0.196	5,486	5,448	4,973	5,001
El Salvador	0.013	0.018	513	510	465	468

Émirats arabes unis	0.635	0.896
Équateur	0.077	0.109
Érythrée	0.001	0.001
Espagne	2.134	3.013
Estonie	0.044	0.062
Eswatini	0.002	0.003
Etat de Palestine	0.011	0.016
Éthiopie	0.010	0.010
Fidji	0.004	0.006
Finlande	0.417	0.589
France	4.318	6.096
Gabon	0.013	0.018
Gambie	0.001	0.001
Géorgie	0.008	0.011
Ghana	0.024	0.034
Grèce	0.325	0.459
Grenade	0.001	0.001
Guatemala	0.041	0.058
Guinée	0.003	0.004
Guinée-Bissau	0.001	0.001
Guyana	0.004	0.006
Honduras	0.009	0.013
Hongrie	0.228	0.322
Iles Salomon	0.001	0.001
Inde	1.044	1.474
Indonésie	0.549	0.775
Irak	0.128	0.181
Iran (République islamique d')	0.371	0.524
Irlande	0.439	0.620
Italie	3.189	4.502
Jamaïque	0.008	0.011
Japon	8.033	11.340
Jordanie	0.022	0.031
Kazakhstan	0.133	0.188
Kenya	0.030	0.042
Kirghizistan	0.002	0.003
Kiribati	0.001	0.001
Koweït	0.234	0.330
L'ancienne République yougoslave de Macédoine	0.007	0.010
Lesotho	0.001	0.001
Lettonie	0.050	0.071
Liban	0.036	0.051
Liberia	0.001	0.001
Libye	0.018	0.025
Lituanie	0.077	0.109
Luxembourg	0.068	0.096
Madagascar	0.004	0.006
Malaisie	0.348	0.491
Malawi	0.002	0.003
Maldives	0.004	0.006

25,061	24,887
3,039	3,018
39	39
84,221	83,640
1,737	1,725
79	78
434	431
280	278
158	157
16,458	16,344
170,416	169,240
513	510
39	39
316	314
947	941
12,827	12,738
39	39
1,618	1,607
118	118
39	39
158	157
355	353
8,998	8,936
39	39
41,203	40,919
21,667	21,518
5,052	5,017
14,642	14,541
17,326	17,206
125,859	124,990
316	314
317,034	314,846
868	862
5,249	5,213
1,184	1,176
79	78
39	39
9,235	9,171
276	274
39	39
1,973	1,960
1,421	1,411
39	39
710	705
3,039	3,018
2,684	2,665
158	157
13,734	13,640
79	78
158	157

22,717	22,846
2,755	2,770
36	36
76,343	76,774
1,574	1,583
72	72
394	396
253	255
143	144
14,918	15,002
154,475	155,347
465	468
36	36
286	288
859	863
11,627	11,692
36	36
1,467	1,475
107	108
36	36
143	144
322	324
8,157	8,203
36	36
37,349	37,560
19,640	19,751
4,579	4,605
13,272	13,347
15,705	15,794
114,086	114,730
286	288
287,379	289,001
787	791
4,758	4,785
1,073	1,079
72	72
36	36
8,371	8,419
250	252
36	36
1,789	1,799
1,288	1,295
36	36
644	648
2,755	2,770
2,433	2,446
143	144
12,450	12,519
72	72
143	144

Mali	0.005	0.007
Malte	0.019	0.027
Maroc	0.055	0.078
Marshall (îles)	0.001	0.001
Maurice	0.019	0.027
Mauritanie	0.002	0.003
Mexique	1.221	1.724
Mongolie	0.004	0.006
Monténégro	0.004	0.006
Mozambique	0.004	0.006
Myanmar	0.010	0.010
Namibie	0.009	0.013
Nauru	0.001	0.001
Nicaragua	0.005	0.007
Niger	0.003	0.004
Nigeria	0.182	0.257
Niue	0.010	0.010
Norvège	0.679	0.959
Nouvelle-Zélande	0.309	0.436
Oman	0.111	0.157
Ouganda	0.010	0.010
Ouzbékistan	0.027	0.038
Pakistan	0.114	0.161
Palau	0.001	0.001
Panama	0.090	0.127
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.010	0.014
Paraguay	0.026	0.037
Pays-Bas	1.377	1.944
Pérou	0.163	0.230
Philippines	0.212	0.299
Pologne	0.837	1.182
Portugal	0.353	0.498
Qatar	0.269	0.380
République arabe syrienne	0.009	0.013
République Centrafricaine	0.001	0.001
République de Corée	2.574	3.634
République de Moldavie	0.005	0.007
République démocratique du Congo	0.010	0.010
République démocratique populaire lao	0.007	0.010
République Dominicaine	0.067	0.095
République populaire démocratique de Corée	0.005	0.007
République-Unie de Tanzanie	0.010	0.010

197	196
750	745
2,171	2,156
39	39
750	745
79	78
48,189	47,856
158	157
158	157
158	157
280	278
355	353
39	39
197	196
118	118
7,183	7,133
280	278
26,799	26,613
12,195	12,111
4,381	4,351
280	278
1,066	1,058
4,499	4,468
39	39
3,553	3,527
395	392
1,026	1,019
54,346	53,970
6,433	6,389
8,367	8,309
33,034	32,805
13,932	13,835
10,616	10,543
355	353
39	39
101,588	100,884
197	196
280	278
276	274
2,644	2,626
197	196
280	278

179	180
680	684
1,968	1,979
36	36
680	684
72	72
43,681	43,928
143	144
143	144
143	144
253	255
322	324
36	36
179	180
107	108
6,511	6,548
253	255
24,291	24,428
11,054	11,117
3,971	3,993
253	255
966	971
4,078	4,101
36	36
3,220	3,238
358	360
930	935
49,262	49,540
5,831	5,863
7,584	7,627
29,944	30,112
12,629	12,700
9,623	9,678
322	324
36	36
92,084	92,603
179	180
253	255
250	252
2,397	2,410
179	180
253	255

Roumanie	0.312	0.440
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4.375	6.176
Rwanda	0.003	0.004
Saint Vincent et les Grenadines	0.001	0.001
Saint-Kitts-et-Nevis	0.002	0.003
Sainte-Lucie	0.002	0.003
Samoa	0.001	0.001
Sénégal	0.007	0.010
Serbie	0.032	0.045
Seychelles	0.002	0.003
Sierra Leone	0.001	0.001
Slovaquie	0.155	0.219
Slovénie	0.079	0.112
Somalie	0.001	0.001
Soudan	0.010	0.010
Sri Lanka	0.045	0.064
Suède	0.871	1.230
Suisse	1.134	1.601
Suriname	0.003	0.004
Tadjikistan	0.003	0.004
Tchad	0.003	0.004
Tchécoslovaquie	0.340	0.480
Thaïlande	0.368	0.520
Togo	0.002	0.003
Tonga	0.001	0.001
Trinité-et-Tobago	0.037	0.052
Tunisie	0.019	0.027
Türkiye	0.845	1.193
Turkménistan	0.034	0.048
Ukraine	0.056	0.079
Union européenne		2.500
Uruguay	0.092	0.130
Venezuela (République bolivarienne du)	0.175	0.247
Viet Nam	0.093	0.131
Yémen	0.008	0.010
Zambie	0.008	0.010
Zimbabwe	0.007	0.010
Total	69.092	100.000

12,314	12,229
172,667	171,473
118	118
39	39
79	78
79	78
39	39
276	274
1,263	1,254
79	78
39	39
6,117	6,075
3,118	3,096
39	39
280	278
1,776	1,764
34,376	34,137
44,756	44,446
118	118
118	118
118	118
13,419	13,326
14,524	14,422
79	78
39	39
1,460	1,450
750	745
33,350	33,118
1,342	1,333
2,210	2,195
69,890	69,408
3,631	3,606
6,907	6,859
3,670	3,645
280	278
280	278
276	274
2,795,600	2,776,300

11,162	11,225
156,514	157,397
107	108
36	36
72	72
72	72
36	36
250	252
1,145	1,151
72	72
36	36
5,545	5,577
2,826	2,843
36	36
253	255
1,610	1,619
31,160	31,335
40,569	40,797
107	108
107	108
107	108
12,163	12,232
13,165	13,239
72	72
36	36
1,324	1,331
680	684
30,230	30,399
1,216	1,223
2,003	2,015
63,353	63,710
3,291	3,310
6,261	6,296
3,327	3,346
253	255
253	255
250	252
2,534,100	2,548,400

C. Fonds d'affectation spéciale pour le protocole de Nagoya sur les ressources génétiques

Partie	Barème des quotes-parts 2019 - 2021	Barème prévoyant un plafond de 22%, sans PMA payant plus de 0,1%	Scénario de croissance réelle nulle – 8%		Scénario de croissance nominale nulle – 0%	
			Contributions au 1er janvier 2023	Contributions au 1er janvier 2024	Contributions au 1er janvier 2023	Contributions au 1er janvier 2024
Afghanistan	0.006	0.009	227	226	206	207
Afrique du Sud	0.244	0.382	9,246	9,183	8,381	8,429
Albanie	0.008	0.013	303	301	275	276
Allemagne	6.111	9.558	231,573	229,976	209,915	211,100
Angola	0.010	0.010	242	241	220	221
Antigua et Barbuda	0.002	0.003	76	75	69	69
Arabie Saoudite	1.184	1.852	44,867	44,558	40,672	40,899
Argentine	0.719	1.125	27,246	27,058	24,698	24,837
Autriche	0.679	1.062	25,730	25,553	23,324	23,456
Bahamas	0.019	0.030	720	715	653	656
Bahrein	0.054	0.084	2,046	2,032	1,855	1,865
Bélarus	0.041	0.064	1,554	1,543	1,408	1,416
Belgique	0.828	1.295	31,377	31,159	28,442	28,603
Bénin	0.005	0.008	189	188	172	173
Bhoutan	0.001	0.002	38	38	34	35
Bolivia (État plurinational de)	0.019	0.030	720	715	653	656
Botswana	0.015	0.023	568	565	515	518
Brésil	2.013	3.148	76,282	75,756	69,147	69,538
Bulgarie	0.056	0.088	2,122	2,107	1,924	1,934
Burkina Faso	0.004	0.006	152	151	137	138
Burundi	0.001	0.002	38	38	34	35
Cambodge	0.007	0.011	265	263	240	242
Cameroun	0.013	0.020	493	489	447	449
Chine	15.254	23.858	578,043	574,058	523,980	526,939
Comores	0.001	0.002	38	38	34	35
Congo	0.005	0.008	189	188	172	173
Côte d'Ivoire	0.022	0.034	834	828	756	760
Croatie	0.091	0.142	3,448	3,425	3,126	3,144
Cuba	0.095	0.149	3,600	3,575	3,263	3,282
Danemark	0.553	0.865	20,956	20,811	18,996	19,103
Djibouti	0.001	0.002	38	38	34	35
Égypte	0.139	0.217	5,267	5,231	4,775	4,802
Émirats arabes unis	0.635	0.993	24,063	23,896	21,812	21,936
Équateur	0.077	0.120	2,918	2,898	2,645	2,660
Érythrée	0.001	0.002	38	38	34	35
Espagne	2.134	3.338	80,867	80,310	73,304	73,717
Estonie	0.044	0.069	1,667	1,656	1,511	1,520
Eswatini	0.002	0.003	76	75	69	69

Éthiopie	0.010	0.010
Fidji	0.004	0.006
Finlande	0.417	0.652
France	4.318	6.754
Gabon	0.013	0.020
Gambie	0.001	0.002
Ghana	0.024	0.038
Grèce	0.325	0.508
Guatemala	0.041	0.064
Guinée	0.003	0.005
Guinée-Bissau	0.001	0.002
Guyana	0.004	0.006
Honduras	0.009	0.014
Hongrie	0.228	0.357
Inde	1.044	1.633
Indonésie	0.549	0.859
Japon	8.033	12.564
Jordanie	0.022	0.034
Kazakhstan	0.133	0.208
Kenya	0.030	0.047
Kirghizistan	0.002	0.003
Kiribati	0.001	0.002
Koweït	0.234	0.366
Lesotho	0.001	0.002
Liban	0.036	0.056
Liberia	0.001	0.002
Luxembourg	0.068	0.106
Madagascar	0.004	0.006
Malaisie	0.348	0.544
Malawi	0.002	0.003
Maldives	0.004	0.006
Mali	0.005	0.008
Malte	0.019	0.030
Maroc	0.055	0.086
Marshall (îles)	0.001	0.002
Maurice	0.019	0.030
Mauritanie	0.002	0.003
Mexique	1.221	1.910
Micronésie (Etats fédérés de)	0.001	0.002
Mongolie	0.004	0.006
Monténégro	0.004	0.006
Mozambique	0.004	0.006
Myanmar	0.010	0.010
Namibie	0.009	0.014
Népal	0.010	0.010
Nicaragua	0.005	0.008

242	241
152	151
15,802	15,693
163,629	162,501
493	489
38	38
909	903
12,316	12,231
1,554	1,543
114	113
38	38
152	151
341	339
8,640	8,580
39,562	39,289
20,804	20,661
304,406	302,308
834	828
5,040	5,005
1,137	1,129
76	75
38	38
8,867	8,806
38	38
1,364	1,355
38	38
2,577	2,559
152	151
13,187	13,096
76	75
152	151
189	188
720	715
2,084	2,070
38	38
720	715
76	75
46,269	45,950
38	38
152	151
152	151
152	151
242	241
341	339
242	241
189	188

220	221
137	138
14,324	14,405
148,325	149,162
447	449
34	35
824	829
11,164	11,227
1,408	1,416
103	104
34	35
137	138
309	311
7,832	7,876
35,862	36,064
18,858	18,965
275,936	277,494
756	760
4,569	4,594
1,031	1,036
69	69
34	35
8,038	8,083
34	35
1,237	1,244
34	35
2,336	2,349
137	138
11,954	12,020
69	69
137	138
172	173
653	656
1,889	1,900
34	35
653	656
69	69
41,942	42,179
34	35
137	138
137	138
137	138
220	221
309	311
220	221
172	173

Niger	0.003	0.005
Nigeria	0.182	0.285
Norvège	0.679	1.062
Oman	0.111	0.174
Ouganda	0.010	0.010
Pakistan	0.114	0.178
Palau	0.001	0.002
Panama	0.090	0.141
Pays-Bas	1.377	2.154
Pérou	0.163	0.255
Philippines	0.212	0.332
Portugal	0.353	0.552
Qatar	0.269	0.421
République arabe syrienne	0.009	0.014
République centrafricaine	0.001	0.002
République de Corée	2.574	4.026
République de Moldavie	0.005	0.008
République démocratique de Corée	0.005	0.008
République démocratique du Congo	0.010	0.010
République démocratique populaire lao	0.007	0.011
République dominicaine	0.067	0.105
République-Unie de Tanzanie	0.010	0.010
Roumanie	0.312	0.488
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4.375	6.843
Rwanda	0.003	0.005
Saint-Kitts-et-Nevis	0.002	0.003
Sainte-Lucie	0.002	0.003
Salomon (Îles)	0.001	0.002
Samoa	0.001	0.002
Sao Tomé et Príncipe	0.001	0.002
Sénégal	0.007	0.010
Serbie	0.032	0.050
Seychelles	0.002	0.003
Sierra Leone	0.001	0.002
Slovaquie	0.155	0.242
Soudan	0.010	0.010
Suède	0.871	1.362

114	113
6,897	6,849
25,730	25,553
4,206	4,177
242	241
4,320	4,290
38	38
3,411	3,387
52,181	51,821
6,177	6,134
8,034	7,978
13,377	13,285
10,194	10,123
341	339
38	38
97,541	96,868
189	188
189	188
242	241
265	263
2,539	2,521
242	241
11,823	11,742
165,788	164,645
114	113
76	75
76	75
38	38
38	38
38	38
242	241
1,213	1,204
76	75
38	38
5,874	5,833
242	241
33,006	32,778

103	104
6,252	6,287
23,324	23,455
3,813	3,834
220	221
3,916	3,938
34	35
3,092	3,109
47,300	47,566
5,599	5,631
7,282	7,323
12,126	12,194
9,240	9,292
309	311
34	35
88,418	88,916
172	173
172	173
220	221
240	242
2,301	2,314
220	221
10,717	10,778
150,284	151,130
103	104
69	69
69	69
34	35
34	35
34	35
220	221
1,099	1,105
69	69
34	35
5,324	5,354
220	221
29,919	30,087

Suisse	1.134	1.774
Tadjikistan	0.003	0.005
Tchad	0.003	0.005
Tchécoslovaquie	0.340	0.532
Togo	0.002	0.003
Tonga	0.001	0.002
Tunisie	0.019	0.030
Turkménistan	0.034	0.053
Tuvalu	0.001	0.002
Ukraine	0.056	0.088
Union européenne		2.500
Uruguay	0.092	0.144
Vanuatu	0.001	0.002
Venezuela (République bolivarienne du)	0.175	0.274
Viet Nam	0.093	0.145
Zambie	0.008	0.010
Zimbabwe	0.007	0.011
Total	62.368	100.000

42,972	42,676
114	113
114	113
12,884	12,794
76	75
38	38
720	715
1,288	1,280
38	38
2,122	2,107
60,570	60,153
3,486	3,462
38	38
6,632	6,585
3,524	3,500
242	241
265	263
2,422,800	2,406,100

38,953	39,173
103	104
103	104
11,679	11,745
69	69
34	35
653	656
1,168	1,175
34	35
1,924	1,934
54,905	55,215
3,160	3,178
34	35
6,011	6,045
3,195	3,213
220	221
240	242
2,196,200	2,208,600
